

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 7 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 1^{er} février deux mil dix-neuf par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, Mme RENAULT Sonia, M GILLIER Jean-François, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme ROUSSEAUX Marion, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian (arrivé après la délibération n°2019-03), Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, Mme TROTTIER Marie-Annick, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, Mme THIERRY Irène, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, M BIANG NZIE Patrick, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, M FOLLARD Loïc, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier, M COUE Henri, Mme PAUMIER Céline, M VASLIN Corentin, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LECLERC Emile, M MARSOLLIER Loïc, Mme CHAUVEAU Christelle, M GELU André, M. COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, , M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, M MORICEAU Philippe, Mme ALBERT Béatrice, M RONFLE Dominique, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M GASTINEAU Christophe, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme GROSBOIS Mélanie, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M SAVARIS Claude, M LEUSIE Marc, M BELLANGER Jean-Luc, M DENUAULT Raymond, M GAUBERT Emmanuel, M BOUE Gilbert, Mme MAINFROID Mary, , M BESNIER Loïc, M GEINDREAU Christophe, Mme MARTIN Bernadette, M GAULTIER Jean-Noël, M PRAIZELIN Nicolas, Mme BODIER Marcelle, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, Mme MICHEL Muriel, Mme RUELLO Nathalie, M PELTIER Nicolas, M LAIZE René, Mme LEZE Laëtitia, M. ELEOUET Arnaud, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M GUIMON Vincent, Mme HENRY Karen

Etaient absents :

M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M JAMET Guillaume, Mme CHAUVIN Hélène, M BAUDOIN Guy, Mme GRÖSCHNER Birgit, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, M BRICAULT Patrick, Mme CHARTIER Manuèla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, Mme HELBERT Emilie, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, Mme PELUAU

Laurence, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme METAYER Caroline, M DUVAL Mickaël, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, Mme CAILLERE Laure, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme GUILLET Marina, M PROD'HOMME Michel, M LEBRETON Michel, M GROSBOIS Jean-Michel, Mme BLANCHARD Yolande, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOULLIER Nadia, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CHANTEUX Evelyne a donné pouvoir à Mme LEMALE Myriam
M MENARD Anthony a donné pouvoir à M GILLIER Jean-François
M SAVARIS Claude a donné pouvoir à Mme RENAULT Sonia
M LEUSIE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
M BOUE Gilbert a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge
M BESNIER Loïc a donné pouvoir à M GESLIN Henri
M GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M BIANG NZIE Patrick
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
M GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
M PRAIZELIN Nicolas a donné pouvoir à Mme EVAIN Christiane
Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie
M CUINET Alain a donné pouvoir à M PORCHER Jean-Luc
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier
Mme MICHEL Muriel a donné pouvoir à M COUE Henri
Mme RUELO Nathalie a donné pouvoir à M FOURNIER Daniel
M PELTIER Nicolas a donné pouvoir à M CHERE Nicolas
M LAIZE René a donné pouvoir à M LECLERC Emile
Mme LEZE Laëtitia a donné pouvoir à Mme MALINGE Monique
M ELEOUET Arnaud a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Christelle
Mme GASNIER Virginie a donné pouvoir à Mme PROUST Mélanie
Mme BOISTEAU Marie-Christine a donné pouvoir à M GELU André
Mme HENRY Karen a donné pouvoir à Mme ALBERT Béatrice
M GUIMON Vincent a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CHAUVIN Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	191
Nombre de présents :	115 – 116 après la délibération n°2019-03
Nombre de votants :	138 – 139 après la délibération n°2019-03

Le compte-rendu de la séance du sept février deux mil dix-neuf a été affiché à la porte de la Mairie le huit février deux mil dix-neuf conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

Monsieur GRIMAUD informe que le point n°27 est retiré de l'ordre du jour.

N°2019-01

Commune déléguée de Segré – Modification des représentants à l'Office Municipal de la Culture

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 15 décembre 2016,

VU la délibération du 9 février 2017 désignant les représentants pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture de Segré comme suit :

- Mme ROMANN Colette
- Mme HENRY Karen
- Mme BOURGEOIS Stéphanie
- Mme ALBERT Béatrice
- M. MORICEAU Philippe
- M. GAUDRE Vincent
- M. AVERTY Arnaud

VU les démissions de Monsieur AVERTY Arnaud et de Madame BOURGEOIS Stéphanie intervenues au sein du conseil municipal, il convient de modifier les représentants au sein de l'Office Municipal de la Culture,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote, par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour :	136
Abstention :	1 RONFLE Dominique
N'a pas participé au vote :	1 VERGEREAU Danielle

ACCEPTÉ de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE Monsieur RONFLE Dominique pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture de Segré.

N°2019-02

Commune déléguée de Segré – Désaffectation et déclassement pour vente d'un terrain situé près de la Zone Commerciale de la Renaissance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la construction du Mac Donald's, il avait été acté qu'une zone de livraison serait aménagée sur une partie du domaine public communal et serait ensuite rétrocédée. Le terrain concerné est d'une superficie d'environ 30 m².

Considérant que ce terrain est situé sur le domaine public,

Considérant que la vente de cette partie de voirie nécessite la désaffectation et le déclassement de son usage par le public,

Monsieur le Maire propose :

- de désaffecter cette partie de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il propose de vendre cette partie de voirie au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 135

Abstentions : 3 ABELARD Isabelle, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser cette partie de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que cette partie de voirie sera vendue à la société Mac Donald's France, 21 Rue Edouard Vaillant, BP 0915, 37 000 TOURS CEDEX 1, au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-03

Commune déléguée d'Aviré – Vente et achat de terrains avec Monsieur POUTIER Adrien

Madame le Maire délégué rappelle que, par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter une partie de chemin rural, d'une superficie de 2 636 m², cadastré section 014 B 1524 sur la commune déléguée d'Aviré. Ce chemin rural doit être cédé au profit de Monsieur POUTIER Adrien, domicilié l'Enauderie, St Sauveur de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal de valider cette vente.

Dans le cadre de cette opération, la commune déléguée d'Aviré souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'une surface de 2 107 m², cadastré section 014 B 1525 appartenant à Monsieur Adrien POUTIER, domicilié l'Enauderie, St Sauveur de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Segré-en-Anjou-Bleu n°2018/463 en date du 4 octobre 2018 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré du 12 au 27 novembre 2018 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du tronçon de chemin rural formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 21 janvier 2019 concernant la vente d'une partie de chemin rural cadastré section 014 B 1524,

A l'unanimité,

APPROUVE, sans contrepartie financière entre les parties :

- L'achat par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur Adrien POUTIER d'une parcelle de terrain d'une surface de 2 107 m², cadastré section 014 B 1525. Les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation restent à la charge de la commune.
- La vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur Adrien POUTIER d'une partie du chemin rural, cadastré section 014 B 1524, d'une superficie de 2 636 m². Les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation restent à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou-Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame JAMES rappelle que cette opération foncière s'effectue dans le cadre d'une création de liaison douce visant à relier la commune à la voie verte reliant Château-Gontier à Segré.

N°2019-04

Demande de dérogation de rythme scolaire selon le décret Hamon auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour les quatre écoles publiques du pôle centre de Segré-en-Anjou Bleu à la rentrée scolaire de septembre 2019

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle réflexion a été mise en place concernant les rythmes scolaires dans les écoles publiques du pôle centre.

Une première réunion a eu lieu en présence d'enseignant(e)s, de parents d'élèves, d'ATSEMS, d'élus en charge du scolaire et de l'enfance jeunesse, des techniciens de la commune ainsi que des directeurs TAP des écoles des maternelles les Pierres Bleues et Dolto ainsi que les écoles élémentaires les Pierres Bleues et Robert Fontaine.

Cette réunion avait pour objectif d'identifier les différents souhaits et contraintes de chacune des parties présentes et de réfléchir ensemble afin d'opter pour une nouvelle organisation des rythmes scolaires de la journée de l'enfant, pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Lors de cette réunion, il a été décidé d'organiser deux groupes de travail, un avec les écoles maternelles et l'autre avec les écoles élémentaires, en présence des équipes enseignantes, des parents d'élèves, des directeurs TAP et des techniciens de la commune.

Les objectifs de ces temps de travail sont les suivants :

- De définir une organisation cohérente des temps scolaires articulés du mieux possible avec les temps périscolaires.
- D'échanger entre les différents acteurs de la journée de l'enfant afin d'assurer une cohérence éducative.

Avec pour objectifs opérationnels de :

- Garantir des temps d'apprentissages les plus satisfaisants possibles (notamment les décloisonnements)
- Maintenir le lien avec les familles
- Garantir un temps d'animation correct et un temps de travail décent pour les équipes
- Ne pas créer de disparité entre les deux groupes scolaires (heures de début et de fin)
- Faciliter la mutualisation des locaux
- Etre vigilant à ne pas contraindre les familles à faire appel à des modes de garde complémentaires

De ces temps de réflexion, plusieurs propositions ont été avancées et débattues en présence d'enseignant(e)s, de parents d'élèves, d'ATSEMS, d'élus en charge du scolaire et de l'enfance jeunesse, des techniciens de la commune ainsi que des directeurs TAP des écoles des maternelles les Pierres Bleues et Dolto ainsi que les écoles élémentaires les Pierres Bleues et Robert Fontaine.

De ces travaux sont ressortis les plannings joints pour lesquels l'organisation sur un après midi scolaire est dérogoire (décret Hamon). Ces propositions ont été validées par les conseils d'école concernés lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 décembre 2018,

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire, au vu des éléments précédemment cités, propose au Conseil Municipal de demander une dérogation du rythme scolaire, selon le décret Hamon, auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, pour les quatre écoles publiques du pôle centre de Segré-en-Anjou Bleu, à la rentrée scolaire de septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	128	
Contre	4	EVAIN Christiane, PRAIZELIN Nicolas (pouvoir exercé par EVAIN Christiane), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
Abstentions :	7	HUREL Philippe, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), MONVOISIN Nathalie

DECIDE de demander une dérogation du rythme scolaire, selon le décret Hamon, auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, pour les quatre écoles publiques du pôle centre de Segré-en-Anjou Bleu, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Monsieur PASQUIER mentionne qu'il n'est pas question d'ouvrir à nouveau le débat sur les rythmes scolaires. On reste bien dans le cadre de l'école le mercredi matin et des neuf demi-journées et cela ne concerne que les écoles publiques de la commune déléguée de Segré qui ont des effectifs importants.

Des groupes de travail se sont réunis, composés des enseignants de ces 4 écoles, de parents, d'ATSEM, de directeurs de TAP, des services scolaires et enfance-jeunesse et des élus en charge des affaires scolaires.

Ces réunions ont permis de mettre en commun les réflexions afin de trouver une organisation autour de ce qu'on appelle aujourd'hui la journée de l'enfant. La journée de l'enfant est adossée à la vie des familles qui consacrent entre 8 et 9h30, voire 10h pour leur travail par jour.

Le travail effectué portait sur le créneau de 8h30 le matin à 17h.

Il cite les idées retenues :

- Ne pas allonger la journée de l'enfant
- Avoir une pose méridienne raisonnable (les textes prévoient 1h30)
- Construire un projet au mieux pour l'enfant pour qu'il puisse vivre sa journée

Par ailleurs, un travail est en cours sur la restauration scolaire.

Les enseignants ont fait remonter plusieurs remarques :

- Les cinq matinées d'apprentissage étaient les plus favorables pour la classe
- Le souhait de maintenir le décloisonnement notamment en maternelle
- Leur interrogation sur l'utilisation des locaux

Du côté des parents, le souhait était d'avoir des horaires identiques chaque jour, de préserver le lien entre les enseignants et la famille, avoir un service périscolaire répondant aux besoins des familles sans alourdir leur charge.

Du côté des animateurs et des personnels communaux, leur souhait était d'avoir des temps de travail corrects, conduire des projets dans de bonnes conditions, avoir la possibilité de sortir des écoles.

La collectivité souhaitait ne pas créer de précarité dans les emplois, stabiliser les équipes, ne pas créer de disparité entre les deux groupes scolaires et arriver à mutualiser les locaux.

Monsieur PASQUIER présente les deux emplois du temps envisagés, à savoir cinq matinées de classe de 3h15, avec une prise en charge et un accueil dès 8h35 le matin, une fin de classe à 16h30 tous les jours, et dans la semaine les Temps d'Animations Périscolaires le mardi après-midi pour le groupe scolaire des Pierres Bleues, et le jeudi après-midi pour le groupe scolaire Dolto-Fontaine.

Ce dispositif a fait l'objet d'une consultation des 4 conseils d'école, qui ont donné un avis favorable.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire afin de demander une dérogation auprès du directeur des services académiques, ce qu'on appelle le décret Hamon.

Madame DENIS-POIZOT intervient pour évoquer le règlement de la garderie :

« J'ai consulté différents règlements de garderie partout en France sur Internet. La plupart fonctionne avec une facturation au quart d'heure. Au plus près de nous, il y a Combrée et Noyant-La-Gravoyère qui fonctionnent également au quart d'heure. A Segré actuellement, la facturation de la garderie est à la demi-heure. Est-il possible de passer à une facturation au quart

d'heure ? Cela limiterait le surcoût éventuel pour les familles sans engendrer de surcoût pour la commune. Combien d'enfants seraient concernés ? De plus, en septembre 2019, la classe se terminera à 16h30 au lieu de 16h45 pouvant entraîner, pour certains parents, la facturation d'une demi-heure de garderie supplémentaire pour un quart d'heure de présence supplémentaire. Est-ce que ce premier quart d'heure de garderie sera gratuit ? »

Monsieur GRIMAUD mentionne que la question posée n'entre pas dans le cadre de la décision à prendre ce soir.

Les éléments donnés par Madame DENIS-POIZOT ont fait partie des échanges qui ont eu lieu lors de la préparation de ce dossier. Ces éléments pourront être examinés mais ils ont été évoqués dans le cadre du consensus arrêté entre les différents partenaires travaillant sur cette proposition de rythme scolaire.

D'autres évolutions pourront être envisagées par la suite mais ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

En réponse à Monsieur BELIER qui demande si ce mode de fonctionnement pourra être élargi, à l'avenir, aux écoles publiques des autres pôles, Monsieur PASQUIER mentionne qu'il existe encore des discussions avec les parents et les enseignants dans chacune des écoles. Ce choix est propre aux écoles de Segré du fait des effectifs importants. 28 animateurs ou ATSEM s'occupent des enfants sur le temps des TAP. Si les TAP avaient lieu en fin de journée, il aurait fallu une bonne dizaine de personnes supplémentaires pour des temps d'activités de 3 heures par semaine. Aujourd'hui, on tient compte de ce qui se passe localement, puisque les TAP peuvent avoir lieu sur la pause méridienne ou en fin de journée. On va respecter dans l'immédiat la vie dans chaque école.

Monsieur OREILLARD ajoute qu'une réflexion est en cours sur le pôle ouest, et les souhaits ne sont pas forcément les mêmes que sur le pôle centre.

En réponse à Madame RENAULT qui demande si les parents qui n'étaient pas forcément en faveur de changement de rythme scolaire ont été sollicités, Monsieur PASQUIER mentionne qu'ils étaient présents à chacune des réunions, et un consensus a été trouvé malgré les points de vue divergents ou contraires du début. On a abouti à ce qui apparaît raisonnable pour la journée de l'enfant, puisque la journée de classe aujourd'hui est de 6 heures pour un temps de présence des enfants de 8 ou 9 heures, ce qui correspond aux besoins des familles.

N°2019-05

Convention de partenariat pour la prise en charge conjointe de l'éducation musicale entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen et la commune

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire

Cette convention intervient dans le cadre des découvertes musicales proposées par la collectivité aux écoles publiques et privées de la commune une année sur deux en partenariat avec l'école de musique.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 138
Abstention : 1 BURET Geneviève

APPROUVE la convention à intervenir avec Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire dans le cadre des découvertes musicales, au sein des écoles publiques et privées de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER informe que ce projet en direction des enfants est conduit depuis 14 ans avec l'école de musique. Ce temps se passait à l'origine sur du temps communal et a ensuite glissé sur le temps scolaire, en raison de projets émergents dans les écoles et de l'intéressement des enseignants.

N°2019-06

Commune de Loiré – Projet de régularisation et d'extension d'un élevage porcin et bovin – Avis consultation au public

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 18 décembre 2018, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation au public, du mardi 5 février au mardi 5 mars 2019 inclus, en vue de procéder à la régularisation et l'extension d'un élevage porcin et bovin, situé « Les Barotaies » - 49440 Loiré.

La commune étant située dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, et étant concernée par le plan d'épandage, elle doit à ce titre formuler un avis sur ce projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avis de la commission environnement rural, d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de régularisation des effectifs de porcs et de bovins laitiers, ainsi que la construction d'un bâtiment agricole comprenant une stabulation de 85 places, une fumière couverte et une partie permettant le séchage et/ou le stockage de fourrage, sis « Les Barotaies », sur la commune de Loiré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018,

VU l'avis de la commission environnement rural en date du 23 janvier 2019,

Pour : 78
Contre 15 BOULMANT-NOMBALLAIS Christian, VENIERE Bruno, VERGEREAU Danielle, COUTINEAU Michel, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), CHEVALIER Jean, ROULLEAU Sébastien, MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

Abstentions : 46 BOURDAIS Marie-Paule, DENOUS Bernard, RENAULT Sonia, SAVARIS Claude (pouvoir exercé par RENAULT Sonia), VITRE Alain, TROTTIER Gildas, BOCAGE Frédéric, ROUSSEAU Marion, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc, FOUILLET Alain, GEORGET André, DURAND Christelle, PERROIS Christian, ROCHEPEAU Pierre, TROTTIER Marie-Annick, DELANOUE Michel, LARDEUX Dominique, FEIPEL Christine, DE LA SELLE Noémie, THIERRY Irène, SEJOURNE Michel, MOUILLERE Sandrine, GELU Daniel, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, TROUILLEAU Jacky, SAUVAGE Véronique, BESNIER Michel, VERDIER Laurent, CUINET Alain (pouvoir exercé par PORCHER Jean-Luc), PORCHER Jean-Luc, MICHEL Muriel (pouvoir exercé par COUE Henri), COUE Henri, PAUMIER Céline, VASLIN Corentin, CERISIER Isabelle, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie (pouvoir exercé par FOURNIER Daniel), MALINGE Monique, LEZE Laëtitia (pouvoir exercé par MALINGE Monique), PASQUIER Jean-Pierre, HENRY Karen (pouvoir exercé par ALBERT Béatrice), ALBERT Béatrice, RONFLE Dominique, MONVOISIN Nathalie

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation de régularisation et d'extension de l'élevage porcin et bovin, situé « Les Barotais » - 49440 Loiré.

Monsieur RONCIN explique que cette exploitation entre dans le cadre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et comprend à la fois des porcs et des vaches laitières. Il s'agit d'une exploitation de 316 ha avec des terres sur Loiré, Chazé-sur-ARGOS, Ste Gemmes d'Andigné et Vritz. Le GAEC DES PEUPLIERS est constitué de trois associés et deux salariés. Le projet est de passer de 130 à 240 vaches laitières, avec un effectif des bovins plutôt stable. Pour ce qui est de la production porcine, elle est stable au niveau des truies (168 truies et 2 verrats). Il y a une augmentation de la production puisque l'objectif de cette exploitation est d'engraisser la totalité des porcelets, ce qui fait passer l'exploitation de 2 079 équivalents porcs à 2 702.

Ce projet comprend également l'extension d'un bâtiment stabulation vaches laitières et génisses (85 animaux). Est prévu une fumière, un bâtiment de stockage, fourrage et séchage et des bâtiments de stockage de matériel.

En ce qui concerne les effluents, il y a à la fois du fumier de bovin, du fumier de porcin et du lisier de bovins et de porcs.

La capacité de stockage des lisiers est de 8887 m³, soit 7.5 mois de stockage.

Ce stockage se situe sur le site « les Barotais » mais 1250 m³ se situe sur l'exploitation « le Perron » à Loiré.

En ce qui concerne le fumier, la capacité de stockage est de 1 486 tonnes, soit l'équivalent de 10 mois de stockage.

Ces effluents peuvent être répandus sur les 316 ha du GAEC auquel il faut ajouter 43 ha 50 de M PAUDOIE à Vritz, situé à 13 km du site. Ces effluents seront également épandus sur les communes de Chazé sur Argos, Loiré et Ste Gemmes d'Andigné.

La pression d'azote organique est de 128 unités d'azote par ha de Surface Agricole Utile (SAU), donc en-dessous des 170 unités autorisées.

Concernant le phosphore, la pression est de 73 unités.

Ces effluents iront sur des prairies pour du maïs ensilage, maïs grain, du blé, de l'orge et du colza.

En ce qui concerne le matériel d'épandage, le GAEC utilise actuellement l'une des deux tonnes à lisier à palette et il prévoit de s'équiper de pendillard. Les distances avec les tiers, les cours d'eau sont respectés. Les fumiers sont épandus avec des épandeurs, avec un enfouissement d'un délai de 24 heures.

Une partie de la production porcine est faite sur paille et en label.

Madame DENIS-POIZOT intervient :

« J'ai consulté le dossier ICPE de 183 pages. Il y a des tonnes de préconisations, de plans, de recommandations, cela en est même pas rassurant. Pourquoi continuer encore et toujours dans ce sens, toujours plus grand et toujours plus ? Dans le cadre des états généraux de l'alimentation dont l'objectif affiché est d'avancer vers une alimentation plus saine et plus durable, UFC Que Choisir lance un cri d'alarme quant à la disponibilité et la qualité de la ressource aquatique. En effet, ce sont les consommateurs qui paient l'essentiel des taxes sur les prélèvements et la pollution de l'eau, alors que c'est l'agriculture qui est la première consommatrice et le premier pollueur de la ressource. Pourquoi ? Parce que la politique agricole de l'eau ne prévoit pas d'application stricte du principe préleveur pollueur payeur, de réelles aides à la reconversion des pratiques agricoles vers des modèles moins consommateurs d'eau, et de vraies mesures de prévention. Les consommateurs paient pour de coûteuses campagnes de dépollution de l'eau, véritables gabegies économiques et environnementales.

Aujourd'hui, 75% des terres agricoles dans le monde servent à élever du bétail c'est-à-dire à nourrir les bêtes, qui serviront ensuite à nous nourrir. Notre mode de vie carnivore réservé à une poignée de privilégiés exerce une pression telle sur notre planète qu'il déstabilise les écosystèmes. L'agriculture écologique est la seule à garantir des pratiques agricoles saines et une alimentation de qualité aujourd'hui et pour les générations à venir. Cette agriculture du vivant regroupe un ensemble de pratiques durables qui respectent notre environnement. Sa mise en œuvre implique donc de réduire notre cheptel pour privilégier la qualité de notre production alimentaire à sa quantité. En ce moment, a lieu le grand débat, on y parle beaucoup de transition écologique, si nous, élus, ne sommes pas capables de dire stop, qui le fera ? »

Monsieur GALON demande s'il ne serait pas possible d'avoir une carte générale pour avoir une vue d'ensemble des épandages et contrôler les charges en azote.

Monsieur GRIMAUD pense que la Chambre d'Agriculture doit posséder de telles cartographies.

Monsieur RONCIN mentionne que toute exploitation avec élevage a un plan d'épandage, par conséquent, il ne peut pas y avoir de double épandage. En revanche, un agriculteur ayant de la disponibilité d'épandage peut mettre ses terres à disposition d'une autre exploitation. Même si la réalité ne peut pas être contrôlée, il faut faire confiance aux exploitants en terme de respect des règles. Les conséquences pour un exploitant pris en flagrant délit sont très importantes.

En réponse à Monsieur DROUIN, qui mentionne avoir lu les 183 pages du dossier ICPE, Monsieur RONCIN avoue ne pas savoir de quel label il s'agit. Il sait seulement que le GAEC travaille avec la COOPERL.

Monsieur DROUIN demande s'il s'agit de bio, de label rouge, d'AOP.

Monsieur RONCIN indique que généralement c'est du label rouge, mais certainement pas du bio vu la configuration.

Monsieur DROUIN déclare :

« Monsieur le Maire, à plusieurs reprises, vous avez eu à faire des choix en terme de politique agricole. Une fois de plus, votre choix il est clair, c'est celui d'une agriculture industrielle plutôt qu'une agriculture durable, plutôt une ferme-usine que du bio. A l'automne, vous avez refusé d'aider les agriculteurs bio en les exonérant de taxe sur le foncier non bâti. Ce soir, vous vous apprêtez à agrandir une ferme-usine. Pire, vous cautionnez une exploitation qui a allègrement dépassé ses autorisations en régularisant une situation illégale. Quelle image vous donnez aux jeunes et aux habitants. On peut ne pas respecter les autorisations, on peut ne pas respecter la législation, on peut dépasser ce qui est autorisé, et de toute façon on va être régularisé. Quand on parle de ferme-usine, on parle d'une exploitation de 300 ha avec 240 vaches

laitières, qui ne pâturent pas. Ce ne sont pas des vaches violettes qu'on voit dans les publicités en montagne. Ce sont des vaches qui ne voient jamais le jour, qui ne voient jamais l'herbe, elles restent confinées dans un bâtiment : c'est écrit dans le rapport ICPE page 124. Est-ce que c'est ce modèle agricole qu'on souhaite pour le territoire ? On dit que l'élevage façonne le territoire, oui, mais pas quand les vaches laitières sont dans des bâtiments et qu'elles y restent toute la journée. Non, pas dans ce cas-là.

Où va aller ce lait ? On va parler du lait puisqu'il y a deux activités sur cette exploitation. Il va être racheté par Lactalis ? Lactalis, c'est celui qui paie le plus bas. Ces éleveurs laitiers, on va les retrouver sur les ronds-points. Ce lait va, par exemple, dans les maisons de retraite, là où il n'y a pas de bio. Les maisons de retraite sur le Segréen, il n'y a pas de bio. Le seul critère c'est le prix, c'est dans l'appel d'offres. Pour les maisons de retraite, normalement, il y avait une recommandation, avec le grenelle de l'environnement en 2008, pour qu'il y ait 20% de produits bio et locaux en 2015. Ce n'est pas le cas dans nos maisons de retraite.

Régularisation d'un dépassement illégal : précédemment, ils ont eu une autorisation de la préfecture suite à un ICPE publié il y a quelques années, autorisation qu'ils ont dépassée. Qui dit qu'ils vont respecter, à nouveau, l'autorisation ? La limite est de 170kg d'azote par hectare, d'après le dossier, ils seraient à 128, 128 s'ils respectent l'autorisation.

Ils reçoivent l'appui de la COOPERL, coopérative qui, en 2015, a refusé d'appliquer un accord sur un prix du porc à 1.40 €, et qui a quitté le marché de Plérin et qui a mis des éleveurs porcins en difficulté. C'est un accord qui avait été signé par Stéphane LE FOLL. La COOPERL fait partie des deux opérateurs qui ont refusé d'appliquer ce prix aux éleveurs porcins.

Le seul point positif, c'est le fait que ce soit label mais on ne sait pas quel label.

Dernier point dans ce dossier, on parle de Métabio, et ça c'est intéressant. Métabio, il me semble, qu'il y a un peu plus d'un an, on a donné notre accord à un ICPE et on se rend compte, un an après, qu'il ne respecte pas cet ICPE. D'ailleurs, quand on lit dans le dossier « toutefois, la SAS MÉTA BIOÉNERGIE de Ombrée-d'Anjou doit redéposer, après un premier refus préfectoral, une demande d'autorisation d'exploiter en vue de régulariser son plan d'épandage des digestats. »

On vote, ici, l'autorisation pour un ICPE, avec des dossiers incomplets, et ensuite on se rend compte que les gens à qui on accorde notre autorisation ne la respectent pas.

Cela va continuer combien de temps comme ça ? »

Monsieur GRIMAUD précise que ce n'est pas lui qui décide, mais le Conseil Municipal.

N°2019-07

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2019

Madame l'Adjointe au Maire présente le rapport du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 et commente les documents distribués sur l'état de la dette et la prospective financière.

Les résultats provisoires du compte administratif 2018 sont légèrement meilleurs que prévus initialement et le résultat de fonctionnement repris par le budget communal en 2019 s'élèverait à 7 722 264 €.

Ce rapport présente un bilan 2018 et les orientations budgétaires 2019 pour :

- les dépenses réelles de fonctionnement (dont information sur la gestion du personnel et objectifs d'évolution des dépenses)
- les recettes réelles de fonctionnement
- les budgets annexes
- l'état de la dette
- l'investissement

Les prospectives financières ont été réalisées en prenant en compte les éléments suivants :

- l'incertitude sur le devenir de la taxe d'habitation et les dotations d'Etat
- l'incertitude concernant le FPIC qui serait attribué à Anjou Bleu Communauté
- sur le fonctionnement : une stabilité dans les recettes et une maîtrise des dépenses
- sur la fiscalité : un maintien des taux d'imposition
- un autofinancement moyen de 1 300 000 € par an
- un volume d'investissement de 12 M€ sur 2019/2020
- un montant d'emprunt de 5 M€ sur 2019/2020

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Madame COQUEREAU informe que ce dossier a été présenté en commission des finances le 24 janvier 2019.

Elle rappelle que les communes de plus de 10 000 habitants doivent présenter un débat dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, qui aura lieu mi-mars.

Elle présente et commente un diaporama (ci-joint).

Concernant l'évolution des recettes et dépenses (2014-2018), Madame COQUEREAU mentionne que l'année 2017 était un peu particulière car il s'agissait de la création de la commune nouvelle. Pour autant, la commune avait perçu des recettes : CFE, rôle de foncier bâti et une régularisation sur des droits de mutation. C'est également l'année de certains transferts de compétences sur Anjou Bleu Communauté. Les années précédentes, il s'agissait de la consolidation des budgets des 15 communes ainsi que l'intercommunalité.

Elle explique la baisse des recettes de personnel par :

- La baisse des contrats aidés
- La non-assurance des arrêts courts. La commune s'auto-assure pour les arrêts maladie de moins de 30 jours.

Elle liste les bilans au 31 décembre 2018 des budgets annexes.

Pour le budget lotissements, un seul terrain a été vendu sur Louvaines. Mais un certain nombre de lotissements sont prêts à accueillir les éventuels acquéreurs.

Le budget Maisons de santé n'est pas encore à l'équilibre, il faudra attendre l'actualisation des loyers dans le temps.

Le cinéma a vu des travaux réalisés dans son hall avec la mise en place de vente de confiseries. Il y a une subvention sur travaux qui n'a pas encore été versée.

Monsieur DROUIN intervient :

« Monsieur le Maire, est-ce que les orientations que vous proposez répondent au défi actuel du territoire et au défi pour les 10 à 20 prochaines années ?

Il y a deux évènements récents qui ont marqué le territoire :

Pour la première fois depuis longtemps, entre 2015 et 2016, la population a diminué légèrement, il s'agit d'une inversion de tendance.

Dans le Maine-et-Loire, on est ici à Segré le territoire où il y a eu le plus de gilets jaunes, où cela a duré le plus longtemps, où cela a été le plus massif. Si on compare à Château-Gontier où cela a duré une journée, ici cela a duré longtemps.

Pourtant, notre territoire a des atouts considérables : On est une sous-Préfecture, la Région a investi pour les lycées, elle a financé la salle de hand par exemple, on a une 4 voies, et pourtant notre territoire vit une crise démographique, économique, sociale et également démocratique.

Depuis 20 ans, vous avez tous les pouvoirs, vous êtes Maire, Président de Communauté de Communes, Président du PETR, vous faites la pluie et le beau temps, vous avez même mis 50 000 € pour mettre un logo de la ville sur la voile d'un marin, cela devait attirer des habitants et des entreprises.

Plus profondément, ce qui intéresse et interroge les habitants, ce qui attire les habitants : c'est que la démocratie soit vivante sur le territoire. Je vous cite un exemple symptomatique, en espérant que cela change à l'avenir : lorsqu'on a quelqu'un de sa famille en EHPAD, normalement il y a un conseil de la vie sociale, c'est une obligation légale. Il semble qu'ici, dans les EHPAD Publics il n'y ait pas de conseil de vie sociale, ou en tout cas, les familles n'en sont pas informées. Faire vivre la démocratie locale, c'est aussi que les instances de débat, de réflexion vivent. Pour des gens qui viennent d'autres territoires, c'est extrêmement étonnant de voir le fonctionnement ici.

L'autre élément qui j'espère va être résolu rapidement c'est le marché de Segré. Un commerçant va partir le 1^{er} mars. Un des membres de la commission a démissionné parce qu'il avait l'impression de ne pas être entendu.

Comment on fait pour faire vivre la démocratie locale ? J'observe vos orientations budgétaires, je vois beaucoup de dépenses d'investissement pour 2018, 2019 et 2020. C'est une bonne chose. Par contre, je vois un ralentissement très net des investissements pour les années futures, puisqu'il est prévu entre 5 et 6 millions d'euros pour les années 2021-2026. Un territoire qui investit moins est un territoire qui prend des risques pour l'avenir.

Par conséquent, j'ai plutôt l'impression que vous présentez des orientations électoralistes plutôt que des investissements d'avenir. »

Monsieur CHERE s'adresse à Monsieur DROUIN : « tu avances toujours les mêmes propos : on a toujours l'impression de faire n'importe quoi, et d'aller n'importe où. Notamment, en ce qui concerne les investissements pour les années après 2020, comment tu veux qu'on les prévoit sachant qu'on ne sera peut-être pas tous là, voire même personne, peut-être que tu seras élu toi à notre place, et c'est toi qui gèreras si tu veux faire 8 ou 9 millions d'investissement. Le problème n'est pas là, en fait. »

Monsieur GRIMAUD indique que Monsieur DROUIN affirme des choses qui ne sont pas vraies. Sur la population du secteur, il n'y a pas de dépopulation, au contraire, il y a une population qui augmente, pas de façon extrêmement importante, mais qui augmente.

Quant aux gilets jaunes, Monsieur GRIMAUD informe les avoir reçus 4 heures une soirée et 2 heures une après-midi. Ils venaient de Segré-en-Anjou Bleu mais d'autres secteurs également (Château-Gontier, le Lion d'Angers, Pouancé, Renazé, Candé). Il n'est pas sûr que Monsieur DROUIN les ait fréquentés aussi longtemps que lui.

Il rappelle que, dans le cadre du développement économique, il n'y a pas de régression, bien au contraire, il s'agit d'un des secteurs du département dont le chômage est le plus faible.

Il rappelle que le développement économique est une des compétences des Communautés de Communes, compétence de la Communauté de Communes du Canton de Segré auparavant, et actuellement celle d'Anjou Bleu Communauté.

Il évoque l'installation d'une nouvelle usine Manitou à Candé. De tels projets sur le territoire, tant sur Segré que sur Candé, font dire que ce qu'annonce Monsieur DROUIN n'est pas la réalité.

Si on regarde par contre le niveau de salaire des habitants ici, effectivement, il y a sûrement des progrès à faire.

Mais la dynamique et le dynamisme du territoire ils existent.

Il relève une autre inexactitude dans les propos de Monsieur DROUIN.

Il rappelle que Madame GASNIER, Madame MALINGE et d'autres élus assistent et font parties des conseils de vie sociale dans les EHPAD. Monsieur DROUIN annonce qu'ils n'existent pas alors que des gens présents ce soir y participent régulièrement.

En ce qui concerne ces propositions d'orientations budgétaires, elles sont à court terme, il s'agit de celles qui sont maîtrisées, c'est-à-dire pour 2019-2020. Nous préparons celles pour 2020-2026, comme le disait Monsieur CHERE, sans prendre trop d'engagement de façon assez

sécurisée, pour ne pas mettre en difficulté ceux qui seront là à ce moment-là, mais en leur donnant la possibilité de faire les choses.

Quand on annonce 5 millions minimum d'investissement sur les 6 ans à venir, c'est ne pas prendre de risque inconsidéré mais c'est aussi rassurer ceux qui devront, par la suite, prendre le relais.

Il déclare que l'intervention de Monsieur DROUIN était à charge contre le Maire de Segré-en-Anjou Bleu. Il affirme aimer son territoire, il ne le dénigre pas, partout où il peut passer, il le défend. Et c'est de cette façon que le territoire a pu avancer, en tout cas, c'est la contribution qu'il lui a donnée sur ces quelques dernières années.

N°2019-08

Budgets – Exercice 2019 – Inscriptions de crédits en secteur d'investissement avant le vote du BP 2019

Madame l'Adjointe au Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote des Budgets Primitifs 2019 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Elle leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de son Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cette fin, elle présente au Conseil l'état des autorisations budgétaires ouvertes dans les budgets de l'exercice précédent :

BUDGETS 2018	BUDGET COMMUNAL	BUDGET CINEMA	BUDGET LOC C VILLE	BUDGET SANTE	BUDGET ASST	BUDGET LOT	BUDGET COMMERCE
-crédits ouverts sect invest	14 346 049,39 €	158 000,00 €	619 200,79 €	584 678,19 €	1 783 292,68 €	1 975 000,00 €	101 186,10 €
-crédits rembours dette	1 996 000,00 €	66 000,00 €	152 000,00 €	128 000,00 €	222 000,00 €	100 000,00 €	28 000,00 €
total	16 342 049,39 €	224 000,00 €	771 200,79 €	712 678,19 €	2 005 292,68 €	2 075 000,00 €	129 186,10 €
quart des crédits =	4 085 512,35 €	56 000,00 €	192 800,20 €	178 169,55 €	501 323,17 €	518 750,00 €	32 296,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 134

Abstentions : 5 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les comptes et pour les montants précisés ci-dessous :

Nouveaux crédits	BUDGET COMMUNAL	BUDGET CINEMA	BUDGET LOC C VILLE	BUDGET SANTE	BUDGET ASST	BUDGET LOT	BUDGET COMMERCE
c/ 205 Achats logiciels	10 000 €						
c/2031 Frais d'études	150 000 €						

c/204158								
2	Subv.équipement	800 000 €						
c/ 2111	Achat de terrains	40 000 €						
c/ 2182	Achat véhicules	40 000 €						
c/ 2183	Achats matériels informat	30 000 €						
c/ 2188	Achats matériels divers	30 000 €						
c/ 2313	Travaux bâtiments	700 000 €						10 000 €
c/ 2315	Travaux voirie ou asst	100 000 €						
c/ 2318	Autres travaux	300 000 €						
	total	2 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €

N°2019-09

Reconstruction EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 3 400 000 € aux Résidences du Val d'Oudon

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 400 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LES RESIDENCES DU VAL D'LOUDON (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement complémentaire de la reconstruction des 50 logements de l'EHPAD de Marans à Segré-En-Anjou Bleu,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **129**

Contre **5** RETIER Daniel, GESLIN Henri, SEJOURNE Michel, BOUILLET LE LIBOUX Jérémy, BESNIER Loïc (pouvoir exercé par GESLIN Henri)

Abstentions : **4** BEAUMONT Jean-Pierre, GELU Daniel, CERISIER Isabelle, DENIS-POIZOT Françoise

N'a pas participé au vote : **1** ROCHEPEAU Pierre

DECIDE d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous :

Article 1 : Accord du Garant

La Commune de Segré-En-Anjou Bleu (ci-après « Le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe que les Résidences du Val d'Oudon empruntent auprès de la Banque Postale la somme de 3 400 000 € à taux fixe de 1.63%, sur 25 ans et 1 mois.

Monsieur DROUIN revient sur les EHPAD et demande pourquoi les familles ne sont pas au courant de l'existence des conseils de vie sociale.

Madame GASNIER précise que les familles participent à ces conseils. Elle ne comprend pas la question de Monsieur DROUIN.

En réponse à Monsieur DROUIN qui souhaite en savoir plus sur la façon dont les familles sont informées de ces conseils, Monsieur GRIMAUD lui suggère de voir cela avec la direction de l'EHPAD.

N°2019-10

Reconstruction EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 4 200 000 € aux Résidences du Val d'Oudon

Considérant l'offre de financement d'un montant de 4 200 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LES RESIDENCES DU VAL D'OUDON (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la reconstruction de 50 chambres de l'EHPAD de Marans à Segré-En-Anjou Bleu,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 127

Contre : 5 RETIER Daniel, GESLIN Henri, SEJOURNE Michel, BOUILLET LE LIBOUX Jérémy, BESNIER Loïc (pouvoir exercé par GESLIN Henri)

Abstentions : 7 BEAUMONT Jean-Pierre, GELU Daniel, CERISIER Isabelle, ALBERT Béatrice, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie

DECIDE d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous :

Article 1 : Accord du Garant

La Commune de Segré-En-Anjou Bleu (ci-après « Le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe que les Résidences du Val d'Oudon empruntent auprès de la Banque Postale la somme de 4 200 000 € sur 27 ans, au taux du livret A avec une marge de 1.11% soit 1.86 % révisable en fonction de la variation de l'index livret A.

N°2019-11

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Rue des Tilleuls – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) entre Orange, le SIEML et la commune

La présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Rue des Tilleuls (opération 158.16.02)

Les modalités sont précisées dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux d'enfouissement de la rue des Tilleuls, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, à intervenir avec Orange et le SIEML,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-12

Commune déléguée de Segré – Convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un poteau EP au 1 Rue de la Paix

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poteau EP au 1 rue de la Paix, sur la parcelle 519, section AM, sur le territoire de Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou bleu, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 138

Contre : 1 BERTHELOT Jérôme

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poteau EP au 1 rue de la Paix, commune déléguée de Segré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Extension du réseau d'éclairage public pour installation de la vidéoprotection

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'extension du réseau d'éclairage public pour l'installation de la vidéoprotection sur les communes déléguées de Noyant la Gravoyère et la Chapelle sur Oudon qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération Noyant la Gravoyère :

Eclairage public :	6 575.86 € HT
Contrôle technique :	95.31€ HT
A déduire : participation du S.I.E.M.L. sur l'extension éclairage :	1 667.79 € HT
Montant à la charge de la Commune :	5 003.38 € TTC

Montant de l'opération la Chapelle sur Oudon :

Eclairage public :	7 642.81 € HT
Contrôle technique :	95.31€ HT
A déduire : participation du S.I.E.M.L. sur l'extension éclairage :	1 934.53 € HT
Montant à la charge de la Commune :	5 803.59 € TTC

Pour : 133

Contre : 1 DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions : 5 ROUSSEAUX Marion, GELU Daniel, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, DROUIN Emmanuel

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'extension du réseau d'éclairage public pour l'installation de la vidéoprotection sur les communes déléguées de Noyant la Gravoyère et la Chapelle sur Oudon,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2019.

Monsieur GRIMAUD rappelle que le SISTO rembourse ensuite à la commune les sommes engagées.

Monsieur GRANIER pense qu'avoir des images de protection des points tri, c'est bien mais il demande quelle est procédure par exemple en cas de dépôts sauvages.

Monsieur GRIMAUD signale que deux structures vont visionner les vidéos : le Maire et la Police Municipale. A la demande de la Gendarmerie, ils peuvent communiquer les informations.

Monsieur GRIMAUD confirme que la police visionnera les vidéos sur demande des communes.

Monsieur GRIMAUD déclare qu'il est également habilité à visionner ces vidéos.

Madame DENIS-POIZOT souhaite avoir des précisions : quel type d'éclairage est prévu, combien de candélabres, détecteurs de présence ou non. Elle souhaite également savoir pourquoi la lumière restera allumée la nuit.

Monsieur GRIMAUD répond qu'il y aura un candélabre et la lumière sera allumée pour faciliter la vision des caméras.

N°2019-14

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Cession d'un bien au profit de Didier et Maryline FREMY

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame FREMY souhaitent se porter acquéreur d'un ensemble immobilier correspondant à des silos, sis route de Challain au Bourg d'Iré (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée section 037 B n°1961p d'une superficie foncière de 431 m².

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de Monsieur et Madame FREMY Didier et Maryline, au prix net vendeur de 6 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juillet 2018,

Pour :	124	
Abstentions	13	BOURDAIS Marie-Paule, RENAULT Sonia, SAVARIS Claude (pouvoir exercé par RENAULT Sonia), GRANIER Jean-Claude, GAUTTIER Jérôme, LARDEUX Dominique, SAUVAGE Véronique, CERISIER Isabelle, ROULLEAU Sébastien, GALON Joseph, DENIS-POIZOT Françoise, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie
N'ont pas participé au vote :	2	FREMY Didier, DROUIN Emmanuel

APPROUVE la vente d'un ensemble immobilier composé d'un terrain de 431 m² et de silos, sis route de Challain au Bourg d'Iré (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame Didier et Maryline FREMY, au prix net vendeur de 6 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à Candé (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BIZOT mentionne que le conseil municipal avait déjà débattu sur ce dossier, dans le cadre d'un échange foncier. Monsieur GRIMAUD rappelle qu'il avait retiré ce dossier de l'ordre du jour lors d'une séance antérieure, car il souhaitait que le conseil communal émette un avis. Maintenant que ce dernier a donné un avis favorable, le dossier peut être soumis au vote du conseil municipal.

En réponse à Monsieur BIZOT sur le prix, Monsieur GRIMAUD confirme que la construction est un bâtiment utilitaire, ce qui justifie le prix assez bas par rapport au m².

N°2019-15

Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Acquisition foncière auprès de M et Mme VAUX

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame VAUX ont manifesté, auprès de la collectivité, leur souhait de mettre en vente les parcelles cadastrées section 0770 A n°96, 98, 382 et 752, d'une superficie globale de 31 564 m², situées sur la commune déléguée de La Chapelle/Oudon. Ces terrains sont actuellement identifiés, au sein du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La Chapelle/Oudon, en zone UB et en zone 2Aub.

Afin de disposer de réserves foncières nécessaires au développement résidentiel sur la commune, il est proposé, au Conseil Municipal, d'acquérir ces parcelles au prix net vendeur de 85 222,80 euros (soit 2,70 euros/m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 137

Abstentions : 2 RENAULT Sonia, SAVARIS Claude (pouvoir exercé par RENAULT Sonia)

APPROUVE l'achat, auprès de Monsieur et Madame VAUX, des parcelles cadastrées section 0770 A n°96, 98, 382 et 752, d'une superficie de 31 564 m², sis à La Chapelle/Oudon, au prix de 85 222,80 euros plus les frais d'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASSELANDE précise qu'un emplacement était réservé en zone UB sur le PLU, et des réseaux devaient être aménagés afin de permettre la construction d'une éventuelle maison. Le conseil communal a souhaité faire l'acquisition de la totalité des terrains pour éviter d'effectuer des travaux qui seront, par la suite, peut-être, obsolètes et pour avoir une réserve

foncière, sachant que la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon n'a plus de terrain en réserve foncière .

N°2019-16

Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique pour la restauration de la Chapelle du Buron au Bourg d'Iré

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, il a rencontré les membres de la Fondation avec des représentants des communes et d'associations de sauvegarde existant sur le territoire de la commune.

Lors de cette réunion, la Fondation du Patrimoine a exposé qu'elle proposait aux communes et aux associations de sauvegarde des souscriptions publiques sur des restaurations d'éléments du patrimoine qu'ils soient classés ou non, sur des travaux de rénovation de la couverture, de la charpente, des menuiseries et du ravalement. Les dossiers doivent être approuvés par un architecte de la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France.

La souscription publique est organisée par la Fondation du Patrimoine. Les particuliers ou entreprises qui souhaitent faire un don l'envoient directement à la Fondation du Patrimoine, soit par voie postale, soit par internet. La Fondation du Patrimoine conserve 6 % du don et reverse les 94 % restants à la commune. Si le montant des dons atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut apporter une aide complémentaire.

La souscription publique a une durée maximum de 5 ans et les dons sont versés à la commune sur présentation des factures de travaux acquittées.

Depuis plusieurs mois, la commune déléguée du Bourg d'Iré et l'association Passé Présent Patrimoine du Bourg d'Iré ont travaillé avec la Fondation du Patrimoine sur des travaux de remise en état de la chapelle du Buron avec la révision de la toiture, la restauration de la maçonnerie, la reprise des menuiseries et la restauration de la voûte étoilée. Le montant des travaux à réaliser est de 37 600 € HT.

Considérant que le dossier de la chapelle du Buron au Bourg d'Iré est éligible au dispositif de souscription publique de la Fondation du Patrimoine, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette souscription ainsi que la signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du lancement d'une souscription pour les travaux de rénovation de la Chapelle du Buron du Bourg d'Iré,

CONSIDERANT que l'association Passé Présent Patrimoine du Bourg d'Iré accepte de se constituer partenaire du projet,

Pour :	137	
Contre :	1	GALON Joseph
Abstention :	1	BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE le lancement d'une souscription publique pour une durée de 3 ans à destination des particuliers et des entreprises pour les travaux de rénovation de la Chapelle du Buron du Bourg d'Iré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de souscription correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN ajoute que les travaux seront réalisés par des artisans locaux.

N°2019-17

Commune déléguée de Châtelais – Cession d'un bien au profit de Mme Stéphanie CERMAK

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Madame Stéphanie CERMAK souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier correspondant à une maison et ses annexes non aménagées, sis 3 rue du Musée à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée section 081 AB n°180p d'une superficie foncière de l'ordre de 530 m².

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Châtelais propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de cet ensemble immobilier entièrement à rénover, au profit de Madame Stéphanie CERMAK, au prix net vendeur de 49 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 18 janvier 2019,
CONSIDERANT la nature et l'état du bien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de ce bâtiment,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 3 rue du Musée à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame Stéphanie CERMAK, au prix net vendeur de 49 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-18

Commune déléguée de Châtelais – Cession d'un bien au profit de Gildas et Marielle TROTTIER

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame TROTTIER Gildas et Marielle souhaitent se porter acquéreur d'un ensemble immobilier correspondant à des dépendances et terrains attenants, sis 3 rue du Musée et 4 rue Principale à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur des parcelles cadastrées section 081 AB n°180p, n°503p, n°504 et n°282, d'une superficie foncière de l'ordre de 750 m².

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de cet ensemble, au profit de Monsieur et Madame TROTTIER, au prix net vendeur de 16 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 18 janvier 2019,

Pour : **138**
N'a pas participé au vote : **1** TROTTIER Gildas

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 3 rue du Musée et 4 rue Principale à Châtellais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame Gildas et Marielle TROTTIER, au prix net vendeur de 16 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DENIS-POZOT sur les deux précédentes cessions, Monsieur HEULIN précise que la première parcelle comprend une grande maison d'habitation dans laquelle une rénovation intérieure est nécessaire tandis que la deuxième vente porte sur une grange en très mauvais état avec le reste du terrain à bâtir.

N°2019-19

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – ZI d'Etriché extension est – secteur la Godiverie – Suppression de la ZAC

La zone d'aménagement concerté (ZAC) ZI d'Etriché extension Est (secteur la Godiverie) a été créée par la Communauté de Communes du Canton de Segré par délibération du 30 mars 2000 et avec pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de l'implantation d'activités économiques non nuisantes au lieudit La Godiverie, extension Est de la ZI d'Etriché à Segré.

Le périmètre de la ZAC inclut environ 11 ha de terrains, délimités :

- à l'Est par la zone pavillonnaire de la Godiverie, puis par la voie communale n°3,
- à l'Ouest par l'ancienne voie SNCF, transformée en voie verte ;
- au SUD par la RD 78 ;
- la limite Nord correspond à une limite parcellaire, à une centaine de mètres au sud de la Chauvelais.

Depuis 2000, la procédure de la ZAC ZI d'Etriché extension Est (secteur la Godiverie) à Segré-en-Anjou Bleu est restée en suspens et n'a pas donné lieu à l'approbation d'un dossier de réalisation. La ZAC n'a donc connu aucune avancée, ni commencement d'exécution. La zone a été réalisée finalement dans le cadre d'une procédure de lotissement en date du 17 novembre 2004. En effet, entre temps, la SODEMEL a acquis la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains de la zone et, du fait de l'évolution de la réglementation des ZAC (loi SRU), il a été préféré le dépôt d'un dossier de lotir plutôt que de relancer une procédure de ZAC plus longue.

Aujourd'hui, la totalité des acquisitions, des études, des travaux et des cessions ont été réalisées. L'opération d'aménagement est aujourd'hui achevée.

Dans ces conditions, Anjou Bleu Communauté souhaite procéder à la suppression de la

ZAC ZI d'Etriché extension Est (secteur la Godiverie) à Segré-en-Anjou Bleu en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette procédure est soumise à l'accord préalable du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Segré en date du 29 janvier 2019,

Pour : 134
Contre : 1 DROUIN Emmanuel
Abstentions : 4 GRANIER Jean-Claude, SAUVAGE Véronique, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

Donne un avis favorable à la suppression de la ZAC de la ZI d'Etriché extension Est (secteur la Godiverie) à Segré-en-Anjou Bleu.

N°2019-20

Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2017-2018

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré-en-Anjou Bleu sont scolarisés dans des communes extérieures :

- Deux enfants à l'école d'Andigné au Lion d'Angers : deux à l'école primaire
- Cinq enfants à l'école Edmond Girard du Lion d'Angers : trois à l'école primaire et deux à l'école maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande présentée par la commune concernée,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

Pour : 134
Abstentions : 5 GROSBOIS Claude, TROTTIER Marie-Annick, LARDEUX Dominique, DENIS-POIZOT Françoise, MONVOISIN Nathalie

ACCEPTÉ de verser la participation suivante :

- 763.12€ à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation de deux enfants à l'école d'Andigné
- 3 160.10€ à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation de cinq enfants à l'école Edmond Girard

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur OREILLARD précise que les enfants concernés habitent la Chapelle sur Oudon.

N°2019-21

Aides directes aux familles pour le transport scolaire des élèves scolarisés à l'école les Trois Plumes

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation de l'école publique Les Trois Plumes qui compte trois sites (Saint Sauveur de Flée, Montguillon et la Ferrière de Flée), les communes déléguées concernées avaient décidé de prendre en charge le coût du transport scolaire des enfants entre les trois sites matin et soir. Une subvention correspondant au coût restant à la charge des parents était versée à la collectivité organisatrice du transport scolaire en question.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Région des Pays de la Loire, organisatrice du transport scolaire, a décidé que cette participation ne lui serait pas versée directement mais :

- Que les parents verseraient le coût du reste à charge, soit la somme de 81,50 € par enfant à la Région des Pays de la Loire.
- Que la commune rembourserait aux parents, si elle le souhaite, tout ou partie de la somme versée par les parents.

Considérant les engagements précédemment pris par les communes déléguées concernées, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser aux parents, dont les enfants sont scolarisés à l'école Les Trois Plumes et qui utilisent le service de transport, l'intégralité de la somme versée à la Région des Pays de la Loire. Ce remboursement se fera sur présentation par les services de la Région d'un état des factures acquittées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le remboursement aux parents, dont les enfants sont scolarisés à l'école Les Trois Plumes et qui utilisent le service de transport, l'intégralité de la somme versée à la Région des Pays de la Loire, soit la somme de 81,50 € pour l'année scolaire 2018-2019,

DIT que ce remboursement se fera sur présentation par les services de la Région d'un état des factures acquittées,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-22

Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Désaffectation et déclassement d'une partie de voirie

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame GABILLARD, 4 Place de la Mairie, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de trottoir situé place de la Mairie, d'une surface d'environ 10 m².

Considérant que ce terrain est situé sur le domaine public,

Considérant que la vente de cette partie de voirie nécessite la désaffectation et le déclassement de son usage par le public,

Monsieur le Maire délégué propose :

- de désaffecter et de déclasser cette partie de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il propose de vendre ce bâtiment au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	133
Contre :	1 DROUIN Emmanuel
Abstentions	4 BELIER Denis, CUINET Alain (pouvoir exercé par PORCHER Jean-Luc), PORCHER Jean-Luc, BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1 GARNIER Marcel

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser cette partie de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que ce terrain sera vendu à M et Mme GABILLARD, domiciliés 4 place de la Mairie, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD explique que des droits de place existaient sur Segré, qui ont été étendus aux autres communes lors du passage en commune nouvelle. Il s'est avéré que la boulangerie de Ste Gemmes d'Andigné utilisait une partie du trottoir. Comme l'utilisation était couverte et plus ou moins bâtie (avancée avec des portes automatiques), il est apparu plus simple de régulariser la situation en vendant ce bout de terrain.

Monsieur TAULNAY ajoute qu'une permission de voirie permettait à la boulangerie de construire, et pour cette occupation du Domaine Public, la boulangerie payait un droit de 825 € par an.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur GRIMAUD précise que le terrain sera vendu au prix fixé par les Domaines.

N°2019-23

Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Désaffectation et déclassement d'une portion de voie au lieu-dit la Bouqueterie

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame KERGALL Yves, domiciliés 125 Avenue de Versailles, 75 016 PARIS, souhaitent se porter acquéreurs d'une portion de voie située au lieu-dit la Bouqueterie, d'une surface d'environ 250 m², sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné.

Considérant que ce terrain est situé sur le domaine public,

Considérant que la vente d'un chemin rural nécessite la désaffectation et le déclassement de son usage par le public,

Monsieur le Maire délégué propose :

- de désaffecter et de déclasser cette portion de voie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il propose de vendre ce terrain au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 137

Abstentions : 2 DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser cette portion de voie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que cette portion de voie sera vendue à Monsieur et Madame KERGALL Yves, domiciliés 125 Avenue de Versailles, 75 016 PARIS, au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur TAULNAY précise que les futurs propriétaires pourront utiliser ce chemin pour eux.

N°2019-24

Commune déléguée de St Martin du Bois – Achat d'un terrain à la SCI du Lavoir

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune de St Martin du Bois, il convient d'acquérir une parcelle de terrain, située Rue du Lavoir, cadastrée section 305 AB n°633, sur le territoire de la commune de St Martin du Bois, d'une surface de 23 m², appartenant à la SCI du Lavoir, domiciliée 1 Rue du Lavoir, St Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Il précise que cette parcelle servira à la mise en place d'un poste de refoulement.

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle, à la SCI du Lavoir, au prix de 2 € le m², soit 46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 136
N'ont pas participé au vote : 3 BOCAGE Frédéric, DE LA SELLE Noémie, LEZE Laëtitia (pouvoir exercé par MALINGE Monique)

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section 305 AB n°633 située Rue du Lavoir, sur le territoire de la commune de St Martin du Bois, d'une surface de 23 m², à la SCI du Lavoir, domiciliée Rue du Lavoir, St Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu au prix de 2 € le m², soit 46 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-25

Tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants dans le cadre des modifications de temps de travail et des avancements de grade de l'année 2019 :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 2 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique à 27,90/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 136
Abstentions : 2 PELLETIER Christine, DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote : 1 COUTINEAU Michel

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1er février 2019,

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	5		5
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint administratif	10	2	12
	42	2	44

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1
- Adjoint d'animation	9		9
	12	1	13

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1

- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Brigadier chef principal	2		2
- Gardien-brigadier	1		1
	3	0	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1
- Educateur des APS	2		2
	2	1	3

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	1	5
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	3	13
- Adjoint technique	38		38
	82	4	86

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	8	0	8

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1	1	2

(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	25	1	26

Sous-total (Titulaires)

221	9	230
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	3		3
	4	0	4

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1

- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)

23	0	23
-----------	----------	-----------

Total général

244	9	253
------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN précise que l'effectif en terme de nombre d'ETP n'a pas évolué (220).

N°2019-26

Mobilité des fonctionnaires de la Poste - Convention de mise à disposition

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que les fonctionnaires de La Poste peuvent être intégrés sur leur demande, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-59 du 17 janvier 2008, dans tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, sans que puissent leur être opposées les règles relatives au recrutement prévues par les statuts particuliers régissant ces cadres d'emplois.

Cette intégration est subordonnée à une période de stage probatoire qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition. Elle est suivie d'une période de détachement spécifique.

Mme Béatrice RICARD, agent de La Poste en disponibilité et actuellement contractuelle au service Ressources Humaines de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, peut bénéficier de cette intégration.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal la convention proposée par La Poste pour la mise à disposition de Madame Béatrice RICARD pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2019.

Cette convention détermine les conditions d'emploi de Madame Béatrice RICARD ainsi que les suites de la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom et notamment son article 29-5,

Vu le décret n° 2008-59 du 17 janvier 2008 pris pour l'application aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des dispositions de l'article 29-5 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre La Poste, la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Madame Béatrice RICARD, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN informe que pour faciliter les reclassements ou les reconversions de carrière, il existe des passerelles entre certains services et la Fonction Publique Territoriale. Depuis 2008, les agents de la Poste peuvent intégrer la Fonction Publique Territoriale, à condition que les deux parties soient d'accord.

N°2019-27

Commune déléguée de Segré – Vente d'un bâtiment situé Promenade de Ferndown à MM CHEVAILLER et COLLET

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter un bâtiment, d'une surface de 21m², cadastré section AB n°593 et situé Promenade de Ferndown à Segré avant cession à MM COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, au prix de 3 500 €.

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, il propose au Conseil Municipal de valider cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Segré-en-Anjou-Bleu n°2018/462 en date du 24 octobre 2018 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré du 12 au 27 novembre 2018 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation de cette partie d'espace public occupée par cette construction et à la cession de ce bâtiment formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 29 janvier 2019,

APPROUVE l'aliénation du bâtiment situé Promenade de Ferndown situé sur le territoire de la commune déléguée de Segré, cadastré section AB n°593, à MM COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, domiciliés 38 Rue de Champigné, 49460 FENEU, au prix de 3 500 €, auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BEGAUDEAU, notaire à Segré-en-Anjou-Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-28

Commune déléguée de Segré – Dénomination de voie nouvelle

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal que les travaux de démolition-reconstruction de logements rue de la Paix par Maine-et-Loire Habitat nécessitent de procéder à la dénomination d'une voie nouvellement créée desservant les nouveaux logements (voir plan ci-joint).

Il propose de dénommer cette voie :

- **Rue du Docteur René Cocard**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 138
N'a pas participé au vote : 1 GEORGET André

EMET un avis favorable à cette dénomination,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN informe que René Cocard a été Maire de Segré et il s'est particulièrement illustré en 1914-18 puisqu'il était médecin. Il a soigné les hommes blessés sur le front et a refusé de réintégrer Segré, alors qu'il en avait la possibilité, afin de continuer à soigner les soldats.

Monsieur DROUIN trouve qu'il s'agit d'une bonne décision de nommer cette rue d'un Maire qui a marqué le territoire. Il suggère le nom de Jean Monnier pour une prochaine dénomination de rue, d'un stade ou établissement public. Il est né à Segré, a passé son enfance, son adolescence et le début de sa jeunesse à Segré. Il est devenu ébéniste à Segré, a participé à la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC). Il s'agissait d'un grand syndicaliste, leader de mai 1968 en Maine-et-Loire. Il est devenu Maire d'Angers. C'est quelqu'un qui a marqué le territoire.

Monsieur DROUIN revient sur la population évoqué précédemment. Il déclare qu'entre 2015 et 2016, la population totale passe de 18 473 à 18 452, et la population municipale passe de 17 603 à 17 577. Il déclare à Monsieur GRIMAUD : « Avant de dire que je raconte des choses fausses, il faut vérifier vos chiffres. »

Monsieur GRIMAUD affirme que ce sont les derniers estimatifs INSEE qui sont en fonction du comptage réel mais il s'agit de chiffres extrapolés.

Monsieur GRIMAUD déclare à Monsieur DROUIN : « C'est comme tout ce que j'ai pu vous citer tout à l'heure de toutes les erreurs que vous pouviez dire. »

Il remercie Monsieur DROUIN de faire connaître Jean Monnier mais il ajoute que les gens ici le connaissent bien et souvent l'ont mieux connu que Monsieur DROUIN.

Monsieur GRIMAUD mentionne qu'on pensera à Jean Monnier le jour où il faudra le faire.

N°2019-29

Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie – Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie (CFC) délivre par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Vu la proposition de contrat présenté par le CFC, dont le siège social est situé 20 rue des Grands Augustins – 75006 PARIS, afin de permettre à la commune la reproduction et la représentation des publications en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés (agents publics, agents contractuels et élus), dont la revue de presse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 135

Abstentions : 4 GELU Daniel, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette
(pouvoir exercé par BRUAND Martine), VERDIER Laurent

APPROUVE le contrat à intervenir avec le CFC pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction,

DIT que la redevance annuelle à acquitter par la commune s'élève à 1 000 € HT (tarification pour un effectif de 101 à 200),

AUTORISE Monsieur le maire, ou un adjoint, à signer le présent contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DROUIN indique que l'adhésion au CFC est une obligation légale depuis 2002, il demande si cela veut dire que la commune ne payait pas ces droits de copie jusqu'à présent.

Monsieur BERTHELOT précise qu'il n'y avait pas d'obligation, la formulation des textes étant tout à fait ambiguë. Il a alors été décidé de mettre un terme à cette ambiguïté notamment en raison de l'utilisation des reproductions numériques, d'un volume de plus en plus important.

Le service juridique s'est penché sur la question, c'est à discrétion des collectivités.

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par
le Conseil Municipal**

N°	OBJET
<u>2018-335</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL THIBAUT, rue de la Messandière, ZA la Perdrière, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 421.20 € HT portant le nouveau montant de travaux à 38 768.91 € HT.</p>
<u>2018-336</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL Les Couvreur Segréens, 3 rue Gillier, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de – 782.63 € HT portant le nouveau montant de travaux à 3 815.56 € HT.</p>
<u>2018-337</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 9</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise YASAR TSE, 3 rue des frères Montgolfier, 43240 Avrillé, pour un montant de – 26250 € HT portant le nouveau montant de travaux à 10 135.80 € HT.</p>
<u>2018-359</u>	<p>Objet : vente de 4 fauteuils de cinéma</p> <p>Conditions : au tarif unitaire de 10 € à Mme ELFORDY Audrey - Louvaines</p>
<u>2018-366</u>	<p>Objet : Réaménagement de la Mairie de la commune déléguée de Louvaines – Lots 1 à 5</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises West Anjou, SARL Sigma, EURL Baudy et DBE, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p>Lot 1 – démolition, Maçonnerie et Carrelage : WEST ANJOU, L'olivier route de Louvaines, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant de 10 366.58€ HT.</p> <p>Lot 2 – menuiseries extérieures intérieures : SARL SIGMA, 2 rue Jean Monnet, BP 30315, 49503 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 24 949.00€ HT.</p> <p>Lot 3 – plâtrerie isolation faux plafonds : SARL SIGMA, 2 rue Jean Monnet, BP 30315, 49503 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 6 365.00€ HT.</p> <p>Lot 4 – peinture : BAUDY Marc, ZI d'Etriché, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 2 024.85€ HT.</p> <p>Lot 5 – électricité chauffage : Damien BOUILLE Electricité (DBE), 16bis rue de l'hommeau, Saint-Martin-du-Bois, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 6 754.95€ HT.</p>
<u>2018-367</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 4</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise Menuiserie Ménard, 4 rue du Chemin Neuf, La Pouèze, 49370 Erdre-en-Anjou, pour un montant de – 928 € HT portant le nouveau montant de travaux à 17 182.00 € HT.</p>
<u>2018-368</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 5</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise 3PIA, PA Loire Authion, 49630 Corné, pour un montant de – 95 € HT portant le nouveau montant de travaux à 9 117.50 € HT.</p>
<u>2018-369</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 8</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise ATCS, 40 Bd André Dautel, ZA du Vissoir, 49800 Trélazé, pour un montant de – 624.67 € HT portant le nouveau montant de travaux à 13 321.84 € HT.</p>
<u>2018-370</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition d'une pièce à l'étage de l'ancien presbytère au profit de la Poste de Maine et Loire</p> <p>Conditions : mise à disposition afin d'assurer la pause méridienne des agents de la Poste – loyer annuel : 100 €</p>

<p>2018-371</p>	<p>Objet : Missions complémentaires – Marché de gros entretien et mise en sécurité de l'église Ste Marguerite – Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°1 mission de coordination Sécurité Protection de la Santé</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé à intervenir avec la SARL COPLAN, 5 Rue du Haut Bourg – 49700 TUFFALUN pour les mois supplémentaires de suivi de chantier pour un montant de 810.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 3 600.00 € HT.</p>																																							
<p>2018-373</p>	<p>Objet : Fixation des tarifs de location des équipements sportifs – Année scolaire 2018/2019</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" data-bbox="316 427 1508 846"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Equipements sportifs</th> <th colspan="4">Coût unitaire horaire</th> </tr> <tr> <th>Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale</th> <th>MAS de l'Oudon IME Clairval Établissements sociaux</th> <th>Entreprises et organismes de formation, hors Comités d'entreprises</th> <th>Comités d'entreprises, Associations Ecoles primaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salles spécialisées : de praticable, d'agrès, dojo, de karaté, de tennis de table...</td> <td>5,25 €</td> <td>2,62 €</td> <td>5,25 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Grandes salles :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>-Tarif de base</td> <td>8,70 €</td> <td>4,35 €</td> <td>8,70 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>-Supplément chauffage (toute l'année)</td> <td>2,41 €</td> <td>1,20 €</td> <td>2,41 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salle omnisports</td> <td>11,11 €</td> <td>5,55 €</td> <td>11,11 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Stades, installations extérieures ou de plein air</td> <td>10,11 €</td> <td>5,05 €</td> <td>10,11 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	Equipements sportifs	Coût unitaire horaire				Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale	MAS de l'Oudon IME Clairval Établissements sociaux	Entreprises et organismes de formation, hors Comités d'entreprises	Comités d'entreprises, Associations Ecoles primaires	Salles spécialisées : de praticable, d'agrès, dojo, de karaté, de tennis de table...	5,25 €	2,62 €	5,25 €	Gratuit	Grandes salles :					-Tarif de base	8,70 €	4,35 €	8,70 €	Gratuit	-Supplément chauffage (toute l'année)	2,41 €	1,20 €	2,41 €		Salle omnisports	11,11 €	5,55 €	11,11 €	Gratuit	Stades, installations extérieures ou de plein air	10,11 €	5,05 €	10,11 €	Gratuit
Equipements sportifs	Coût unitaire horaire																																							
	Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale	MAS de l'Oudon IME Clairval Établissements sociaux	Entreprises et organismes de formation, hors Comités d'entreprises	Comités d'entreprises, Associations Ecoles primaires																																				
Salles spécialisées : de praticable, d'agrès, dojo, de karaté, de tennis de table...	5,25 €	2,62 €	5,25 €	Gratuit																																				
Grandes salles :																																								
-Tarif de base	8,70 €	4,35 €	8,70 €	Gratuit																																				
-Supplément chauffage (toute l'année)	2,41 €	1,20 €	2,41 €																																					
Salle omnisports	11,11 €	5,55 €	11,11 €	Gratuit																																				
Stades, installations extérieures ou de plein air	10,11 €	5,05 €	10,11 €	Gratuit																																				
<p>2018-374</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la maison de retraite du Parc du jeudi 24 janvier 2019</p> <p>Conditions : prix de la prestation : 50 €</p>																																							
<p>2018-375</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX</p>																																							
<p>2018-376</p>	<p>Objet : Contrat de mise à disposition et de mise en œuvre du logiciel « SFP – Collectivité »</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir la Société SFP COLLECTIVITES pour la mise à disposition du logiciel de gestion financière « SFP COLLECTIVITES ».</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la réception du contrat signé des deux parties et il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée maximale de 8 années.</p> <p>Le prix annuel de l'abonnement est fixé à 8 400 € HT révisable annuellement.</p> <p>Le prix de la mise en œuvre du logiciel est fixé au maximum à 16 400 € HT.</p> <p>Cette prestation sera facturée et payée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.</p>																																							
<p>2018-377</p>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur CHEVALLIER Tom</p> <p>Conditions : mise à disposition d'un logement situé 1 Rue Paul Guienne d'une surface habitable de 37.19 m² au profit de M CHEVALLIER Tom – Mise à disposition conclue à compter du 8 décembre 2018 pour une période de 6 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.</p> <p>Loyer mensuel : 218.14 €</p>																																							
<p>2018-378</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la résidence HISIA du jeudi 7 février 2019</p> <p>Conditions : prix de la prestation : 50 €</p>																																							
<p>2018-379</p>	<p>Objet : Demande de subvention Fonds Régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018</p> <p>Conditions : sur la base du plan de financement suivant, pour le réaménagement du bassin d'orage de l'Aubertière (commune déléguée de Segré) :</p> <table border="1" data-bbox="316 1816 1508 2098"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bassin de l'Aubertière</td> <td>19 910 €</td> <td>Région (25 %)</td> <td>4 977,50 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>14 932,50 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>19 910 €</td> <td>Total HT</td> <td>19 910 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Bassin de l'Aubertière	19 910 €	Région (25 %)	4 977,50 €			Segré-en-Anjou Bleu	14 932,50 €	Total HT	19 910 €	Total HT	19 910 €																			
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																						
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																					
Bassin de l'Aubertière	19 910 €	Région (25 %)	4 977,50 €																																					
		Segré-en-Anjou Bleu	14 932,50 €																																					
Total HT	19 910 €	Total HT	19 910 €																																					

<u>2018-380</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire <u>Conditions</u> : 16 € par demi-journée						
<u>2018-381</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Maîtrise d’œuvre pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé Publique – Avenant n°1 <u>Conditions</u> : approbation de l’avenant n° 1 au contrat de maîtrise d’œuvre à intervenir avec M. MISÉRAUX Philippe, architecte, 31 rue de Couéré, 44110 CHATEAUBRIANT : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant initial des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">17 775.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant définitif des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">25 861.20 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant de l’avenant n° 1 :</td> <td style="text-align: right;">8 086.20 € HT</td> </tr> </table> Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l’avenant n° 1.	Montant initial des honoraires MOE	17 775.00 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	25 861.20 € HT	Montant de l’avenant n° 1 :	8 086.20 € HT
Montant initial des honoraires MOE	17 775.00 € HT						
Montant définitif des honoraires MOE	25 861.20 € HT						
Montant de l’avenant n° 1 :	8 086.20 € HT						
<u>2018-382</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Montguillon – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <u>Conditions</u> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée commune déléguée de Montguillon, section 208-A2, numéros 208-219-220-221-223, en vue de définir et fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre l’indivision BESNIER et la commune						
<u>2018-383</u>	<u>Objet</u> : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 3 <u>Conditions</u> : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l’entreprise SAS Adrion, ZA du Pré Barreau, 49630 Mazé, pour un montant de 9 977.07 € HT portant le nouveau montant de travaux à 92 477.07 € HT						
<u>2018-384</u>	<u>Objet</u> : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 2 <u>Conditions</u> : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l’entreprise THIBAUT, ZA la Perdirère, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 23 752.70 € HT portant le nouveau montant de travaux à 221 877.92 € HT .						
<u>2018-385</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Bourg d’Iré – Mise à disposition d’un logement au profit de Monsieur CHEVALLIER Tom (annule et remplace la décision n°2018-377) <u>Conditions</u> : mise à disposition d’un logement situé 1 Rue Paul Guienne d’une surface habitable de 37.19 m ² au profit de M CHEVALLIER Tom – Mise à disposition conclue à compter du 15 décembre 2018 pour une période de 6 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Loyer mensuel : 218.14 €						
<u>2018-386</u>	<u>Objet</u> : Vente de ferraille à Cyril Cadeau <u>Conditions</u> : 3 930 kg au prix unitaire de 0.08 € net pour une somme de 314.40 €, 2 450 kg de ferraille (tôles) au prix unitaire de 0.07 € net pour une somme de 171,50 €, 59 kg de câbles au prix unitaire de 1.13 € pour une somme de 66.67 €, 369 kg de fonte au prix unitaire de 0.17 € pour une somme de 62.73 €						
<u>2018-387</u>	<u>ANNULE</u>						
<u>2018-388</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <u>Conditions</u> : dans le cadre de l’achat par la commune de la parcelle 305 section AB n°72 appartenant à la SCI du Lavoir sur la commune déléguée de St Martin du Bois						
<u>2018-389</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELANOUE - GAUTHIER						
<u>2018-390</u>	<u>Objet</u> : Assurance Dommages aux biens – Avenant à la police référence n°0001 avec la SMACL <u>Conditions</u> : surface déclarée au 1 ^{er} janvier 2019 : 125 398 m ²						
<u>2018-391</u>	<u>Objet</u> : location d’un container de stockage pendant la durée des travaux sur le site du stade de la commune déléguée de St Martin du Bois						

	<p>Conditions : D'approuver la proposition à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour une durée de 8 mois, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Total location mensuelle (module container de stockage) 80,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 220,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 220,00 € HT - Montant assurance forfait : 25,00 € HT - Le contrat prend à effet à compter du 29 novembre 2018 et pour une durée de 8 mois. 																																																								
2018-392	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Incendie dans la salle du camping – Acceptation de l'offre de règlement présentée par la SMACL</p> <p>Conditions : acceptation de l'offre de règlement proposée par la SMACL Assurances, TSA 67211 – CS 20000 – 79060 NIORT Cédex 9, suite à l'incendie survenu le 18 septembre 2018 dans la salle du camping, situé Lieu-dit Orveau sur la commune déléguée de Nyoiseau. Le montant de l'indemnité revenant à la collectivité est fixé à 47 756,10 €.</p>																																																								
2018-393	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La Gravoyère – Convention de partenariat avec le collège Georges Gironde pour l'aménagement de l'environnement floral de l'intérieur et des abords de l'école primaire René Brossard</p> <p>Conditions : pour l'année scolaire 2018/2019 – Prix annuel : 1 350 € TTC</p>																																																								
2018-394	<p>Objet : Travaux de broyage et élagage des accotements – Année 2018 – Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 5 640.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 62 280.00 € HT.</p>																																																								
2018-395	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Arc en Ciel – Travaux de mise en sécurité dans la salle des petits</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise THIBAUT SARL pour des travaux de mise en sécurité dans la salle des petits à Arc en Ciel sur la commune déléguée de Segré pour un montant de 4 231 € HT – Annule et remplace la décision 2018-298 du 15 octobre 2018</p>																																																								
2018-396	<p>Objet : Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">tarifs 01/01/2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Tarif plein</td><td style="text-align: right;">7,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif réduit</td><td style="text-align: right;">6,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif cézam</td><td style="text-align: right;">6,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif – 14 ans</td><td style="text-align: right;">4,10 €</td></tr> <tr><td>Pass culture</td><td style="text-align: right;">4,10 €</td></tr> <tr><td>Ciné-chèque</td><td style="text-align: right;">5,80 €</td></tr> <tr><td>Orange Cinéday</td><td style="text-align: right;">5,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif groupe (+ 20 personnes)</td><td style="text-align: right;">4,70 €</td></tr> <tr><td>Evènement / ciné-club</td><td style="text-align: right;">5,10 €</td></tr> <tr><td>Ciné-goûter</td><td style="text-align: right;">5,10 €</td></tr> <tr><td>Ecole au cinéma</td><td style="text-align: right;">2,50 €</td></tr> <tr><td>Collège/Lycée au cinéma</td><td style="text-align: right;">2,50 €</td></tr> <tr><td>Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)</td><td style="text-align: right;">55,00 €</td></tr> <tr><td>Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)</td><td style="text-align: right;">41,00 €</td></tr> <tr><td>Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)</td><td style="text-align: right;">53,00 €</td></tr> <tr><td>Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)</td><td style="text-align: right;">40,00 €</td></tr> <tr><td>Chék Resto du Cœur</td><td style="text-align: right;">3,10 €</td></tr> <tr><td>Ticket Exceptionnel / spécial</td><td style="text-align: right;">3,10 €</td></tr> <tr><td>Tarif gratuit</td><td style="text-align: right;">0,00 €</td></tr> <tr><td>Supplément 3 D</td><td style="text-align: right;">2,00 €</td></tr> <tr><td>Fête du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Printemps du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Rentrée du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Vente grande affiche</td><td style="text-align: right;">5,00 €</td></tr> <tr><td>Vente petite affiche</td><td style="text-align: right;">3,00 €</td></tr> <tr><td>Opéra</td><td style="text-align: right;">15,00 €</td></tr> <tr><td>Opéra jeune</td><td style="text-align: right;">10,00 €</td></tr> </tbody> </table>		tarifs 01/01/2019	Tarif plein	7,00 €	Tarif réduit	6,00 €	Tarif cézam	6,00 €	Tarif – 14 ans	4,10 €	Pass culture	4,10 €	Ciné-chèque	5,80 €	Orange Cinéday	5,00 €	Tarif groupe (+ 20 personnes)	4,70 €	Evènement / ciné-club	5,10 €	Ciné-goûter	5,10 €	Ecole au cinéma	2,50 €	Collège/Lycée au cinéma	2,50 €	Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)	55,00 €	Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)	41,00 €	Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)	53,00 €	Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)	40,00 €	Chék Resto du Cœur	3,10 €	Ticket Exceptionnel / spécial	3,10 €	Tarif gratuit	0,00 €	Supplément 3 D	2,00 €	Fête du cinéma	4,00 €	Printemps du cinéma	4,00 €	Rentrée du cinéma	4,00 €	Vente grande affiche	5,00 €	Vente petite affiche	3,00 €	Opéra	15,00 €	Opéra jeune	10,00 €
	tarifs 01/01/2019																																																								
Tarif plein	7,00 €																																																								
Tarif réduit	6,00 €																																																								
Tarif cézam	6,00 €																																																								
Tarif – 14 ans	4,10 €																																																								
Pass culture	4,10 €																																																								
Ciné-chèque	5,80 €																																																								
Orange Cinéday	5,00 €																																																								
Tarif groupe (+ 20 personnes)	4,70 €																																																								
Evènement / ciné-club	5,10 €																																																								
Ciné-goûter	5,10 €																																																								
Ecole au cinéma	2,50 €																																																								
Collège/Lycée au cinéma	2,50 €																																																								
Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)	55,00 €																																																								
Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)	41,00 €																																																								
Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)	53,00 €																																																								
Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)	40,00 €																																																								
Chék Resto du Cœur	3,10 €																																																								
Ticket Exceptionnel / spécial	3,10 €																																																								
Tarif gratuit	0,00 €																																																								
Supplément 3 D	2,00 €																																																								
Fête du cinéma	4,00 €																																																								
Printemps du cinéma	4,00 €																																																								
Rentrée du cinéma	4,00 €																																																								
Vente grande affiche	5,00 €																																																								
Vente petite affiche	3,00 €																																																								
Opéra	15,00 €																																																								
Opéra jeune	10,00 €																																																								

<u>2018-397</u>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : en vue de procéder au bornage de la parcelle cadastrée, section 014B, n° 1135p, en vue de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur GAUTHIER Alain et Madame BERTHELOT Régine et la Commune de Segré en Anjou Bleu (Aviré).</p>										
<u>2018-398</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : en vue de procéder au bornage de la parcelle cadastrée section 277A, n° 156-931, en vue de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur et Madame BOUVET Philippe et la Commune de Segré en Anjou Bleu (Ste Gemmes d'Andigné).</p>										
<u>2018-399</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre de la vente ALTER Cités/Commune de Segré en Anjou Bleu (L'Hôtellerie de Flée), en vue de procéder au bornage de la parcelle section 158 A2, n° 709-719</p>										
<u>2018-400</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition du hall du Cargo au profit du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Maine et Loire</p> <p>Conditions : dans le cadre de l'organisation de l'animation « Maine et Loire à Pied 2019 du 2 juillet 2019 – A titre gratuit</p>										
<u>2018-401</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon a profit du Syndicat du Bassin de l'Oudon</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux au Groupe Milon à Segré, d'une surface 188.05 m², au profit du Syndicat du Bassin de l'Oudon, à compter du 1^{er} novembre 2018. Cette mise à disposition se fait moyennant un loyer mensuel de 866.66 € charges comprises, pour l'année 2018.</p>										
<u>2018-402</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du Foyer laïque d'Education Permanente</p> <p>Conditions : mise à disposition de la salle de théâtre et de la salle de danse à compter du 1^{er} janvier 2019</p>										
<u>2018-403</u>	<p>Objet : Etude sur l'aménagement du quartier de la Madeleine sur la commune déléguée de Segré</p> <p>Conditions : approbation de l'offre présentée par le cabinet CITADIA – 37 avenue du Général Patton – 49 000 ANGERS, pour un montant de 20 400 € HT.</p>										
<u>2018-404</u>	<p>Objet : Contrat de collecte et traitement des déchets ménagers avec la société Suez RV Ouest</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société Suez RV Ouest pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables des établissements communaux. DIT que les conditions tarifaires sont les suivantes:</p> <table border="1"> <tr> <td>- Location mensuelle d'un bac de 660 l / 770 l</td> <td>4,71 € HT le bac</td> </tr> <tr> <td>- Location mensuelle d'un bac de 240 l</td> <td>1,35 € HT le bac</td> </tr> <tr> <td>- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM)</td> <td>226,95 € HT la collecte</td> </tr> <tr> <td>- Collecte verre et Journaux Revues Magazines (JRM)</td> <td>139,60 € HT la collecte</td> </tr> <tr> <td>- Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)</td> <td>95,91 € HT la tonne</td> </tr> </table>	- Location mensuelle d'un bac de 660 l / 770 l	4,71 € HT le bac	- Location mensuelle d'un bac de 240 l	1,35 € HT le bac	- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM)	226,95 € HT la collecte	- Collecte verre et Journaux Revues Magazines (JRM)	139,60 € HT la collecte	- Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)	95,91 € HT la tonne
- Location mensuelle d'un bac de 660 l / 770 l	4,71 € HT le bac										
- Location mensuelle d'un bac de 240 l	1,35 € HT le bac										
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM)	226,95 € HT la collecte										
- Collecte verre et Journaux Revues Magazines (JRM)	139,60 € HT la collecte										
- Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)	95,91 € HT la tonne										
<u>2019-01</u>	<p>Objet : Piscine les Nautilus – Contrat avec Thétys pour la fourniture, le montage et l'animation d'une animation avec structures gonflables</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Thétys, 58 rue de la république, 37 800 SEPMEs pour la fourniture, le montage et l'animation d'une animation avec structures gonflables. Le contrat est conclu pour la journée du 3 juillet 2019. Le coût s'élève à 2 418.00 € TTC.</p>										
<u>2019-02</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HESNAUX - VALLEE</p>										
<u>2019-03</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PREZELIN</p>										

<u>2019-04</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HERVE-TALNEAU
<u>2019-05</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET LEGUERE
<u>2019-06</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Aménagement du cimetière Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise GAVALAND TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 42 239 € HT
<u>2019-07</u>	Objet : Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels sur le territoire de la Commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu – Lots 1 et 2 Conditions : approbation des accords-cadres à bons de commande, pour la fourniture de produit d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous : Lot n°1 : Fourniture d'hygiène et d'entretien à intervenir avec la société DESLANDES – ZA Les Quatre Chemin – Sainte Gemme La Plaine – BP 65 – 85403 LUCON Cedex pour un montant maximum de 48 000.00 € HT par an. Lot n°2 : Fournitures protections corporelles et consommables jetables pour alimentation à intervenir avec la société DESLANDES – ZA Les Quatre Chemin – Sainte Gemme La Plaine – BP 65 – 85403 LUCON Cedex pour un montant maximum de 2 000.00 € HT par an.
<u>2019-08</u>	Objet : Fournitures administratives de bureau sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Lots 1 et 2 Conditions : approbation des accords-cadres à bons de commande, pour les fournitures administratives de bureau et papier pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous : Lot n°1 : fournitures administratives de bureau à intervenir avec la société ALTERBURO DISTRIBUTION – 13 rue Jean Palach – 44816 SAINT HERBLAIN pour un montant maximum de 27 000.00 € HT/an Lot n°2 : papier à intervenir avec la société DELTA BUREAU- 2 avenue Paul Prosper Guilhem – 49070 BEAUCOUZE pour un montant maximum de 5 000.00 € HT/an
<u>2019-09</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Aménagement du cimetière Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise GAVALAND TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 42 239 € HT – Annule et remplace la décision n°2019/06 – Facturation en deux fois
<u>2019-10</u>	Objet : Rénovation de couverture Bâtiment Centrale 7 – Nyoiseau – Mission de contrôleur technique Conditions : approbation de la proposition de mission de Contrôleur technique à intervenir avec l'entreprise QUALICONSULT , 355 Avenue Patton, CS 56613 – 49066 ANGERS CEDEX 1, pour un montant de 1 640.00 € HT, selon le détail suivant : Phase conception : 360.00 € HT Document d'exécution : 360.00 € HT Phase réalisation : 460.00 € HT Vérifications finales : 460.00 € HT
<u>2019-11</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DERSOIR
<u>2019-12</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HEULIN
<u>2019-13</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GIRARD
<u>2019-14</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Convention d'occupation précaire avec la société PERRIN-GUILLET (Segré Conduite) Conditions : approbation de la location d'un local commercial de l'ordre de 67 m ² , situé 50 Rue Pasteur – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous forme de convention d'occupation précaire, à la société PERRIN-GUILLET (Segré Conduite). La location prend effet à compter du 7 octobre 2018 pour une durée de 4 mois et 22 jours, soit jusqu'au 28 février 2019. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5 040 € HT, soit 6 408 € TTC, payable par mensualité d'avance, soit la somme de 420 € HT (504 € TTC).

2019-15	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Acceptation de la quittance de règlement de Groupama – Tondeuse amazone Conditions : acceptation de la quittance d'indemnité de sinistre responsabilité civile proposée par Groupama Loire Bretagne, Gestion sinistres DAB- RC – CS 25013 – 35912 RENNES Cédex 9, assureur de l'entreprise Agri Haut-Anjou, suite au sinistre intervenu sur la tondeuse Amazone immatriculée CX-410-YH de la commune déléguée de Nyoiseau. Le montant de l'indemnité revenant à la collectivité est fixé à 4 330,01 € TTC.
2019-17	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEME
2019-18	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PINEAU
2019-19	Objet : Commune déléguée de Marans – Entretien des espaces verts Conditions : Entretien par l'entreprise OVERT Paysages, pied Germé, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu – Paiement de la facture réalisé en 2 fois
2019-21	Objet : Commune déléguée de Segré - Convention pour la location d'un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas Conditions : à Mme DE LA CROIX Lluhi Laure, pour un loyer mensuel de 436.09 €. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1 ^{er} février 2019 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
2019-23	Objet : Piscine les Nautilus – Contrat avec Hexagone Manufacture SAS pour l'entretien et la maintenance du robot de nettoyage de fonds de bassins Conditions : contrat conclu pour un an renouvelable 2 fois – Coût : 1 262.48 € HT la première année, 1 268.41 € HT la seconde année, 1 300.12 € HT la troisième année

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	références cadastrales
4 rue David d'Angers - SEGRE	331 AB 92
Cité de Baugé - SEGRE	331 AC 544 545 546
8 rue du 8 mai 1945 - SEGRE	331 AH 108 109
3 allée du Ronceray - SEGRE	331 AC 185 358
21 rue de la Verzéa - SEGRE	331 AB 99 539 540
8 rue du Lavoir - ST AUBIN DU PAVOIL - SEGRE	331 D 149 428
12B Place Aristide Briand - SEGRE	331 AB 552
17, 19 rue de Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 320 322 325
12 rue de la Croix Buret - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1540
18 rue de la Motte - SEGRE	331 AK 153
24 rue du Perrin - AVIRE	014 B 1499
1 rue St Genys/ 2 rue des Gas - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 67 1405
6 rue de la Croix Lucet – ST MARTIN DU BOIS	305 AB 18
11 rue de la Souveraine - SEGRE	331 C 1202
2 rue des Noisetiers - SEGRE	331 AN 191
24 rue des Forges - SEGRE	331 AD 688
31 rue Michelet - SEGRE	331 AM 125-127
12 rue du General de Gaulle - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 542 587
2 rue d'Alsace - SEGRE	331 AE 173

7 bis rue Gounod - SEGRE	331 AH 202 338
1 rue Melrose - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 709p 719P
4 rue de Misengrain- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AD 46 et 47
7 rue de la Miochellerie - CHATELAIS	081 AB 198 et 199
5 route de Bouillé Ménard - CHATELAIS	081 AB 209 et 263
"La Récréation" - SEGRE	331AL 451 et 453
3 rue de l'Hommeau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 552
8 route du Tremblay - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1934
33 rue de la Lampisterie - SEGRE	331 AD 816
11 rue Jacques Mayol - SEGRE	331 C 1485
Rue du lavoir- ST MARTIN DU BOIS	305 AB 86
12 lot de la poste- ST MARTIN DU BOIS	305 A 843
4 chemin de l'Englucherie - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 A 563
10 rue de Oiseaux - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1174

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse de Françoise DENIS-POIZOT, Stéphanie BIOTEAU, Géraldine STÉPHANE et Maxence BIZOT :

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2018, nous vous avons interrogé sur la création d'un comité d'éthique pour la vidéo-protection que vous souhaitez installer dans notre ville. Pour renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce dispositif ainsi que pour aller au-delà des garanties prévues par le législateur, nous réitérons notre question : y aura-t-il la création d'un Comité d'éthique dans les prochains mois ?

Ce Comité indépendant pourrait être composé de citoyens, d'associations ou d'organismes, d'élus du Conseil municipal et d'experts reconnus pour leurs compétences en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Merci de votre attention.

Cordialement, »

Monsieur GRIMAUD informe que ce genre d'instances n'a, pour l'instant, pas été mis en place, d'autant plus que cela s'appuie d'abord sur une charte. Ce comité étudie ensuite la bonne application de cette charte.

Il s'est renseigné dans d'autres communes où cela a été mis en place. Ce sont des comités qui se réunissent très peu souvent.

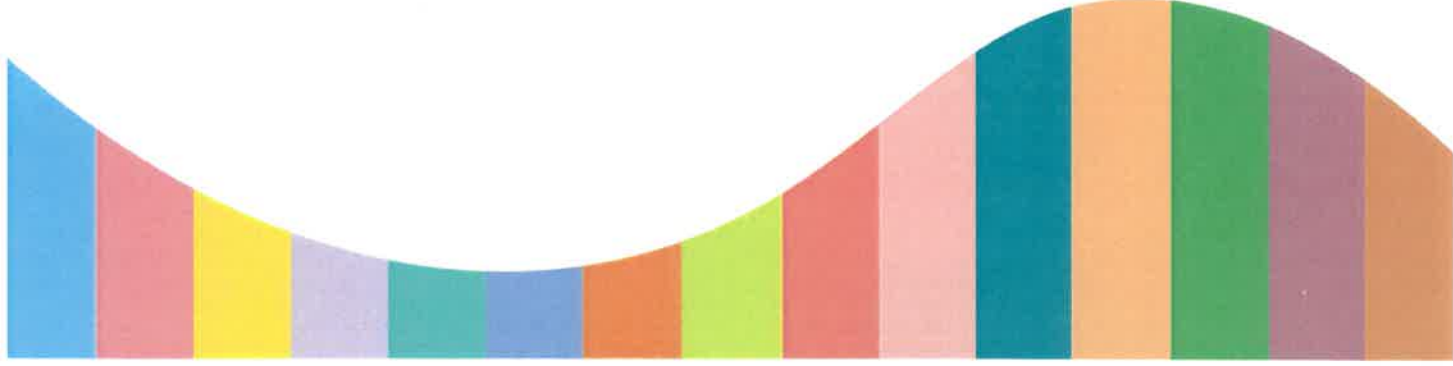
Il propose, dans un premier temps, que ce soit le CLSPD qui soit alerté pour examiner les éventuelles plaintes ou remarques.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h40
Le secrétaire de séance,
Bruno CHAUVIN

SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Débat d'Orientations Budgétaires

Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 7 février 2019





Contenu du Débat d'Orientations Budgétaires

- Informations relatives à la **structure** et l'**encours** de la dette
- Evolutions **prévisionnelles** des dépenses et des recettes
- Informations relatives à la **gestion** du **personnel**
- Orientations envisagées en matière d'**investissement**

Bilan au 31 décembre 2018

Budget général

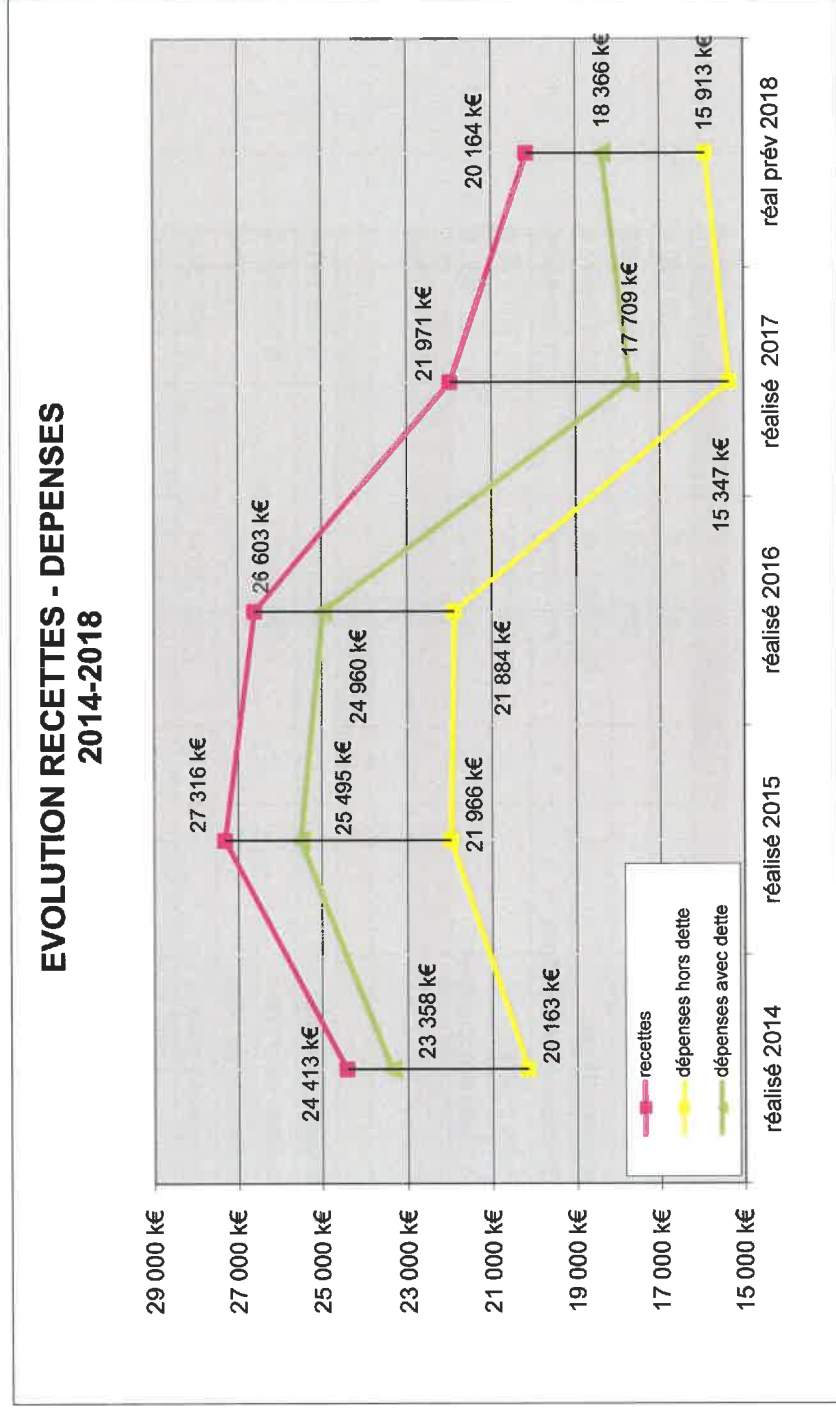
RECETTES		réalisé prév 2018	rappel budget 2018
013	Remb charges perso	303 470 €	245 000 €
70	produits des services	2 006 466 €	2 032 155 €
73	Impôts et taxes	12 499 211 €	12 475 500 €
74	Dotations - Participations	4 713 314 €	5 029 560 €
75	Autre produits	404 047 €	391 745 €
77	Produits exceptionnels	237 066 €	207 500 €
	total	20 163 573 €	20 381 460 €

DEPENSES		réalisé prév 2018	rappel budget 2018
011	charges générales	4 796 993 €	4 928 195 €
012	charges nette perso	8 565 905 €	8 567 000 €
014	atténuation produits	13 513 €	30 000 €
65	charges de gestion	2 436 380 €	2 595 750 €
67	charges exceptionnelles	100 203 €	130 200 €
	total	15 912 995 €	16 251 145 €

EPARGNE BRUTE	4 250 578 €	4 130 315 €
16+66 annuité des emprunts	2 452 999 €	2 462 000 €
CAF NETTE	1 797 579 €	1 668 315 €
Autofinancement des immobilisations	2 728 090 €	3 236 915 €
RESULTAT EXERCICE	-930 511 €	-1 568 600 €
Réserves antérieures	8 652 775 €	8 652 775 €
RESULTAT EXERCICE	7 722 264 €	7 084 175 €

Bilan au 31 décembre 2018

Budget général





Bilan au 31 décembre 2018

Budget général – Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : 97% des dépenses réalisées

Nécessité de poursuivre le travail sur les économies d'échelle et l'organisation de l'achat public pour optimiser les dépenses

Charges de gestion courante : 94% des dépenses réalisées

790 000 € de subventions aux associations

Participation au titre du quotient familial pour environ 140 000 € par an

Participation aux écoles privées de 632 000 € en 2018

Exécution des dépenses de personnel et des rémunérations

	2017	2018	Evolution
TOTAL DEPENSES	8 619 054,57 €	8 766 075,65 €	1,71%
TOTAL RECETTES	629 369,26 €	441 134,04 €	-29,91%
CHARGES NETTES	7 989 685,31 €	8 324 941,61 €	4,20%
BUDGET PREVISIONNEL DEPENSES	8 623 850,00 €	8 782 000,00 €	
Taux d'exécution des dépenses	99,94%	99,82%	
Nombre d'agents au 1/1	254	246	

52 % du budget total de fonctionnement

Effectifs statutaires stables entre 2017 et 2018

Mise en place du RIFSEEP et des astreintes

Non assurance pour les arrêts courts des agents CNRACL



Exécution des avantages en nature et du temps de travail

Logement de fonction à SEGRE

Bons de Noël, de départ à la retraite et de remise de médaille du travail

Repas aux agents qui travaillent dans les cantines

Durée annuelle de travail : 1607 heures

Nombre de jours de congés : 33

Organisation du temps de travail selon les contraintes des services



Bilan au 31 décembre 2018

Budget général – Recettes de fonctionnement

Produits des services et de gestion courante :

99 % des recettes réalisées - Stables sur 2018

Impôts et taxes :

Recettes fiscales légèrement en baisse en raison de la taxe sur les logements vacants (inférieure au prévu)

Attribution de compensation fixée à 5 198 796 €

FPIC à hauteur de 205 920 €

Droits de mutation supérieurs au provisionnel (+ 52 000 €)

Dotations:

Stables en 2018

Nouveau recours au TA pour non perception de l'ex-DGF de la Communauté de Communes pour 314 523 €

Bilans au 31 décembre 2018

Budgets annexes

Résultats globaux au 31/12/2018

Budget Lotissements : - 324 088 €

Budget Locaux centre-ville : - 135 716 €

Budget Maisons de Santé : - 109 248 €

Budget Assainissement Collectif : 94 025 €

Budget Cinéma : - 39 401 €

Budget Locaux Commerciaux : 35 286 €



Etat de la dette au 1^{er} janvier 2019

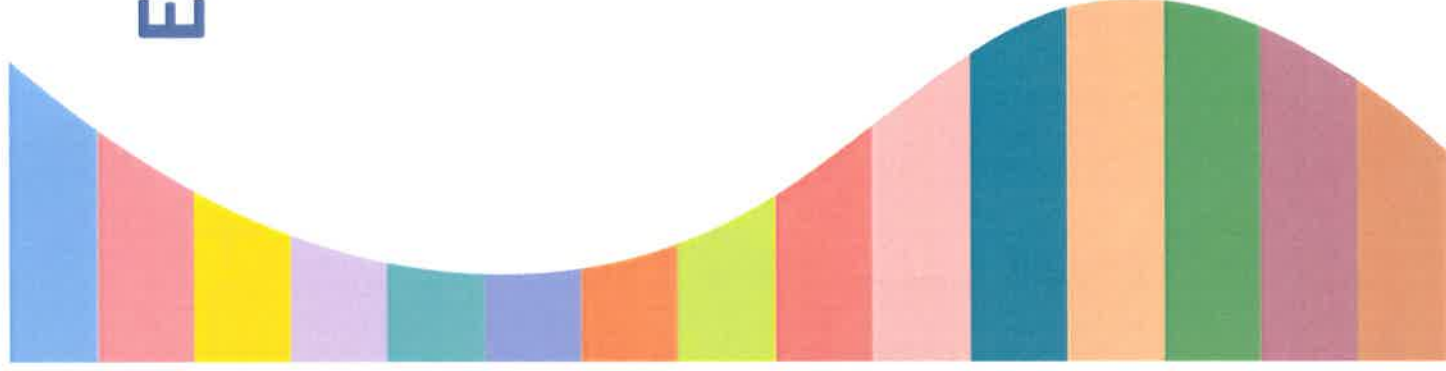
Montant total : 25 046 729,04 € décomposé

comme suit :

- 19 200 911,26 € non récupérable
- 5 745 817,78 € récupérable
- 100 000 € de dette court terme

147 prêts en cours dont 4 nouveaux emprunts contractés en 2018 pour un montant total de 2 694 000 €

Tous les emprunts sont en euro.

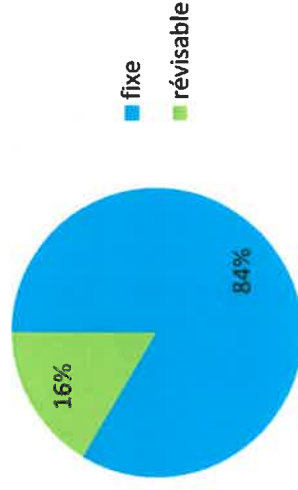
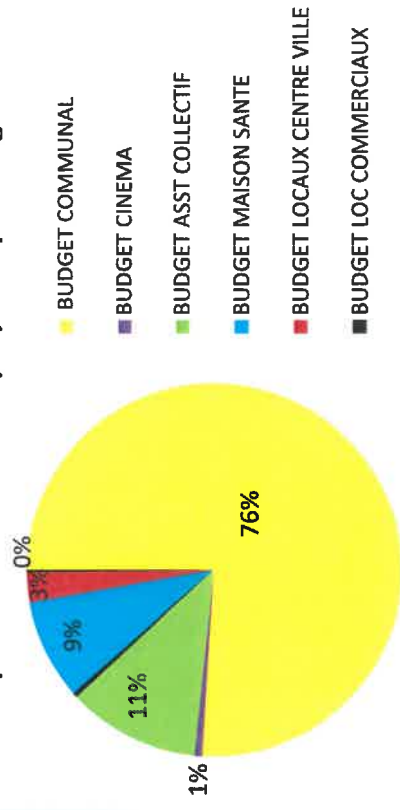


Etat de la dette au 1^{er} janvier 2019

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est réparti comme suit :

- 19 026 261 € pour le budget communal
- 5 920 498 € pour les budgets annexes

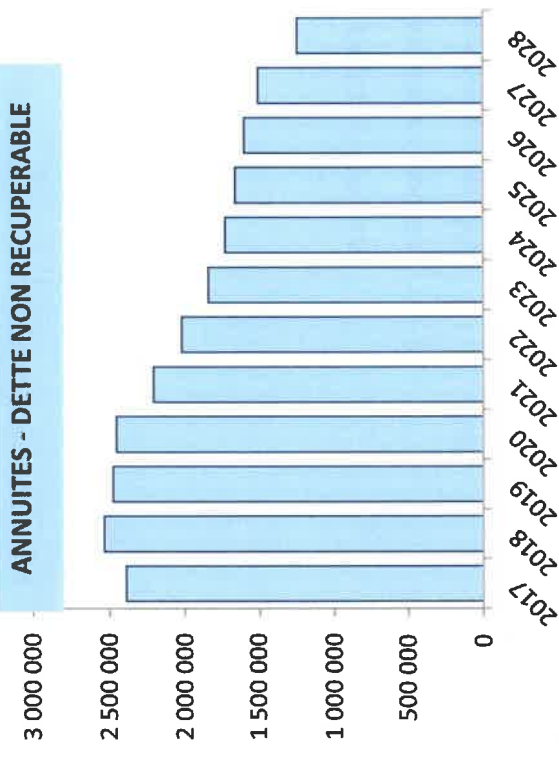
Répartition du CRD au 01/01/2019 par budget



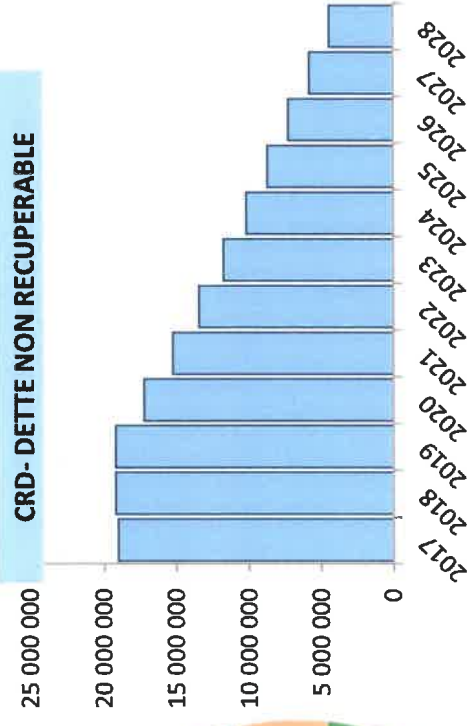
Les intérêts de la dette sont principalement sur des taux fixes.

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2019

Le tableau ci-contre montre le profil de baisse de l'annuité de la dette.



Ce tableau présente le profil d'extinction de la dette non récupérable de la commune.



Bilan au 31 décembre 2018

Bilan des dépenses d'investissement

	payé 2018	engagé 2018	total réalisé 2018
acquisitions terrains et matériels	540 566,48 €	86 000,00 €	626 566,48 €
travaux divers	25 252,56 €	107 500,00 €	132 752,56 €
travaux dans les églises	727 308,50 €	316 500,00 €	1 043 808,50 €
travaux dans les cimetières	29 007,30 €	54 000,00 €	83 007,30 €
travaux dans les bâtiments communaux	206 511,56 €	985 000,00 €	1 191 511,56 €
travaux dans les écoles	184 081,80 €	60 000,00 €	244 081,80 €
travaux dans les équipements sportifs	539 158,89 €	428 500,00 €	967 658,89 €
travaux dans les équipements jeunesse	98 175,49 €	48 000,00 €	146 175,49 €
travaux de voirie	532 543,16 €	101 500,00 €	634 043,16 €
travaux de réseaux	174 844,85 €	293 000,00 €	467 844,85 €
travaux aménagement urbain	2 116 520,43 €	1 038 500,00 €	3 155 020,43 €
Travaux dans les équipements touristiques	79 013,05 €		79 013,05 €
Travaux en régie	88 582,29 €		88 582,29 €
total	5 341 566,36 €	3 518 500,00 €	8 860 066,36 €



Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement hors personnel

Maîtrise des **charges** générales à une moyenne de **+ 1%** à travers une meilleure gestion de l'achat public

Validation de l'**appel d'offres** sur les produits d'entretien et fourniture administratives début 2019 – Travail sur les **achats du service technique** pour un appel d'offres mi-2019.

Maîtrise des subventions aux associations et des participations à **+ 1%**



Evolution prévisionnelle des dépenses en matière de gestion de personnel

40 départs à la retraite prévus sur la période 2019-2024,
soit 18 % des effectifs d'emplois permanents

Nécessité d'adapter les recrutements aux besoins de la
collectivité avec proposition de création d'un poste
supplémentaire en 2019 pour la police municipale

Mise en œuvre de la clause de revoyure du RIFSEEP et
du plan de formation au 1^{er} janvier 2019.

Travail sur la rédaction d'un règlement intérieur.

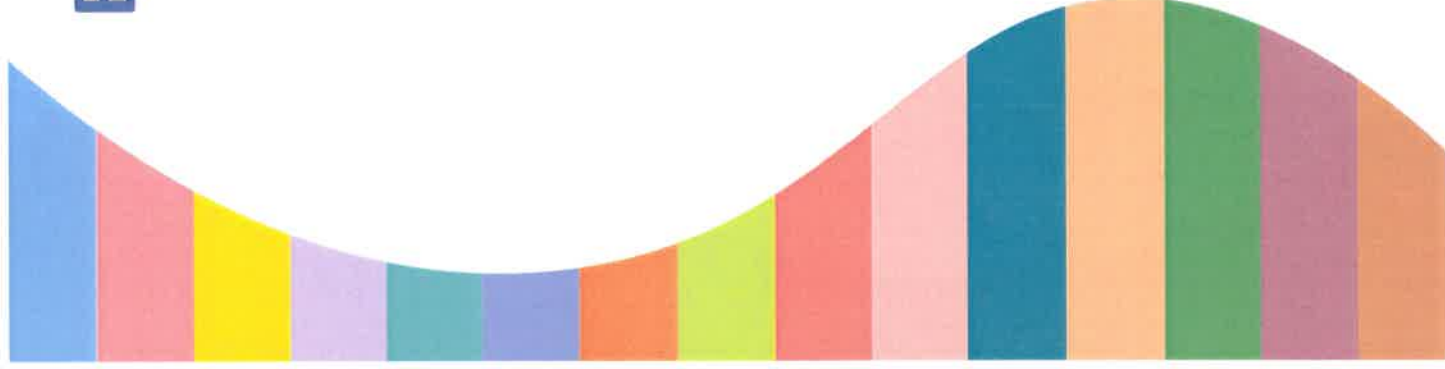
Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

Incertitude sur la mise en application de la
réforme de la taxe d'habitation

Maintien des taux de la fiscalité locale

Attribution de compensation et dotations a
priori stables en 2019

Possible transfert du FPIC à Anjou Bleu
Communauté





Orientations d'investissements

Proposition d'inscription de 12 millions d'euros sur la période 2019-2020, soit un maintien de ce qui était prévu les années précédentes.

Attribution d'enveloppes sur 21 thématiques pour les investissements récurrents.

Définition de priorités selon les orientations suivantes :

- 1 - Projets prévus lors du mandat
- 2 – Projets liés à la sécurité
- 3 – Projets nouveaux Segré-en-Anjou Bleu
- 4 – Projets nouveaux communes déléguées

Proposition d'Orientations Budgétaires

- Stabilité des recettes de fonctionnement avec maintien des taux d'imposition
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement à 1 % sauf le personnel (+ 2%)
- Montant d'investissements de 12 000 000 € sur 2019-2020
- Autofinancement moyen de 1 300 000 € par an
- Emprunt global de 5 000 000 € sur 2019-2020

